



BUREAU  
INTERNATIONAL  
DES DROITS DES ENFANTS

INTERNATIONAL  
BUREAU  
FOR CHILDREN'S RIGHTS

OFICINA  
INTERNACIONAL DE  
LOS DERECHOS DEL NIÑO

# Stratégie d'action en matière de protection des droits des enfants victimes de la traite au Québec

## Volet I

### RAPPORT DE RECHERCHE

VERSION FINALE

Rédigé par :

Mélanie M. Gagnon, Ph.D.  
Chercheure consultante

Me Catherine Gauvreau  
Chargée de programme

Sous la direction de :

Me Jean-François Noël  
Directeur général

Février 2007



**Diffusion**

Bureau international des droits des enfants  
1185, rue Saint-Mathieu, Montréal (Québec) H3H 2P7  
(514) 932-7656

Pour toute information supplémentaire relative à ce document, vous pouvez communiquer avec :  
Me Catherine Gauvreau (514) 932-7656, poste 223; courriel : [c.gauvreau@ibcr.org](mailto:c.gauvreau@ibcr.org)  
[www.ibcr.org](http://www.ibcr.org)

ISBN 0-9738554-3-6 (ISBN 978-0-9738554-3-2)

Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 2007

Dépôt légal – Bibliothèque du Canada, 2007

**Note**

*Dans ce document, le générique masculin est utilisé sans discrimination, dans le seul but d'alléger le texte.  
De plus, il permet de renforcer l'anonymat des informateurs et informatrices à la source des données.*



## Remerciements

---

Le Bureau international des droits des enfants tient à remercier sincèrement le Comité consultatif multidisciplinaire qui est composé des personnes suivantes : mesdames Maryse Plamondon et Joëlle Safadi du ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile du Canada; Lyne Landry, Ann Joly et Guylène Le Clair de l'Agence des services frontaliers du Canada; Annie Lafleur et Bethany Or de Citoyenneté et Immigration Canada; Aicha El Haili du ministère de l'Immigration et des Communautés Culturelles; Annie-Ève Girard du ministère de la Santé et des Services sociaux; Linda Veillette du ministère de la Sécurité publique; Linda Brosseau de la Gendarmerie Royale du Canada; Christiane Mimar de la Sûreté du Québec; Michelle Côté du Service de Police de la Ville de Montréal; Nadia Gerspacher du Centre international pour la prévention de la criminalité; Sherry Lewis et Erin Wolski de l'Association des femmes autochtones du Canada; Shelagh Roxburgh à titre personnel; ainsi que messieurs Jean-Marc Potvin et Raymond Labelle des Centres jeunesse de Montréal-Institut universitaire, Luc Demers de l'Association des centres jeunesse du Québec; Robert Ratelle du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles; Jacques Dumais du ministère de la Santé et des Services sociaux; Jean-Martin Gauthier du ministère de la Sécurité publique; Richard Saint-Denis du Centre international pour la prévention de la criminalité; Robert Naylor du Programme régional d'accueil et d'intégration des demandeurs d'asile; Sœur Deborah Isaacs de Separated Children's Intervention & Orientation Network; Sergent Sylvain Bessette de la Sûreté du Québec; maîtres Martine Bérubé, Ana-Marina Ionescu et Jean Turmel du ministère de la Justice du Québec.

Nous tenons à remercier plus particulièrement madame Clara Chapdelaine Feliciati qui a été chargée de programme de janvier à septembre 2005 ainsi que madame Julie Vinet-Thibault pour la réalisation des entrevues et la codification des résultats de celles-ci.

Nous voulons remercier madame Louise Gagné pour son investissement inestimable (collaboration à la planification, à la rédaction et à la révision du rapport et liens avec la communauté) ainsi que monsieur Luc Ouimet, directeur administratif du Bureau international des droits des enfants (collaboration à la planification et rédaction des états financiers provisoires).

Nous sommes grandement reconnaissants envers les personnes qui ont effectué un stage au sein de notre équipe de travail : mesdames Fadwa Benbarek (transcription de verbatims, recherche sur les bonnes pratiques et analyse documentaire), Lisanne Blanchette (analyse juridique), Macrine Catteloin (révision du rapport), Sarah Clarke (entrevues, liens avec la communauté autochtone, transcription de verbatims et analyse documentaire), Diana Draganova (rédaction du sommaire), Marie-Noëlle L'Espérance (recherche sur les bonnes pratiques et contacts pour entrevues), Mounira Moustapha (vérification des citations et révision du rapport), Maja Muffić (transcription de verbatims, analyse documentaire et recherche sur les bonnes pratiques), Florence Pham (analyse documentaire, vérification des citations et traduction), Dorothée Philippon (recherche sur les bonnes pratiques), Océane Plockyn (transcription de verbatims), Ombeline Soulier Dugénie (transcription de verbatims), Jocelyn Tatebe (recherche sur les bonnes pratiques, vérification des citations et révision du rapport), Lisa Weich (analyse juridique, recherche sur les bonnes pratiques et transcription des verbatims) ainsi que monsieur Assanga Pathmasiri (recherche sur les bonnes pratiques et contacts pour entrevues).

Nous tenons à souligner la précieuse contribution des bénévoles : mesdames Marleah Blom (révision du rapport), Christina Cabral (traduction), Sylvie Fortin (recherche), Thérèse Gauvreau (révision du rapport), Aidan Jeffery (révision du rapport), Dominique La Rochelle (révision du rapport), Maité Parr (traduction), Nadja Pollaert (révision du rapport) et Tania Wihl (révision du rapport) ainsi que maître Marcel Gauvreau (transcription de verbatim et révision du rapport).

Nous sommes également reconnaissants à mesdames Julie Blanc et Catherine Vinet-Gasse pour la transcription de verbatims, à madame Suzanne Taillon (C.A.C. International) pour la mise en page et à monsieur Jean Beaudoin (C.A.C. International) pour la révision finale de ce rapport.

Un merci particulier à toutes les personnes qui ont accepté d'être rencontrées dans le cadre des entrevues, sans que cette étude n'aurait pu être réalisée.

Nous voulons souligner le travail de traduction de ce document en anglais réalisé par madame Marlene Menzies et de monsieur Patrick Bolland (Tradscium) ainsi que de monsieur François Riguet (TTPSP).

Enfin, nous tenons à remercier sincèrement le ministère de la Sécurité publique et Protection civile du Canada (section Québec) dans le cadre de la Stratégie nationale pour la prévention du crime pour l'appui financier ayant permis la réalisation de ce projet de recherche.

# Table des matières

<b>REMERCIEMENTS</b> .....	<b>I</b>
<b>TABLE DES MATIÈRES</b> .....	<b>III</b>
<b>LISTE DES TABLEAUX</b> .....	<b>IV</b>
<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>V</b>
<b>PARTIE I : RECENSION DES ÉCRITS</b> .....	<b>1</b>
<b>1 LA TRAITE D'ENFANTS : PORTRAIT DE LA SITUATION</b> .....	<b>3</b>
1.1 LA VUE D'ENSEMBLE .....	3
1.2 LES TRAFIQUANTS .....	5
1.3 LES MODES DE RECRUTEMENT DES TRAFIQUANTS .....	6
1.4 LES MOTIFS D'EXPLOITATION .....	7
<b>2 LES FACTEURS DE RISQUE</b> .....	<b>9</b>
2.1 LA PAUVRETÉ .....	9
2.2 LA MONDIALISATION .....	9
2.3 L'ISOLEMENT SOCIAL .....	10
2.4 LES CONFLITS ARMÉS .....	11
2.5 LES NOUVELLES TECHNOLOGIES.....	11
2.6 LES POLITIQUES D'IMMIGRATION RESTRICTIVES .....	11
2.7 LES AUTRES FACTEURS DE RISQUE .....	11
<b>3 LES CONSÉQUENCES DE LA TRAITE</b> .....	<b>13</b>
3.1 DIFFICULTÉS PSYCHOSOCIALES.....	13
3.2 PROBLÈMES DE SANTÉ PHYSIQUE .....	14
3.3 D'AUTRES CONSÉQUENCES .....	14
<b>4 LA RÉPONSE DE LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE</b> .....	<b>17</b>
4.1 LES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX .....	17
4.2 LA DISTINCTION ENTRE TRAITE ET TRAFIC.....	20
4.3 LES INSTRUMENTS RÉGIONAUX.....	21
<b>5 LA RÉPONSE DU CANADA</b> .....	<b>23</b>
5.1 EN MATIÈRE D'IMMIGRATION .....	23
5.2 EN MATIÈRE CRIMINELLE .....	24
5.3 LA LÉGISLATION QUÉBÉCOISE.....	26
<b>PARTIE II : PRÉSENTATION DES RÉSULTATS DES ENTREVUES EFFECTUÉES DANS LE CADRE DE LA RECHERCHE-ACTION</b> .....	<b>29</b>
<b>6 LE CADRE MÉTHODOLOGIQUE</b> .....	<b>31</b>
6.1 LES OBJECTIFS DE L'ÉTUDE .....	31
6.2 LA PROCÉDURE DÉONTOLOGIQUE .....	31
6.3 LA DESCRIPTION DE L'ÉCHANTILLON.....	31
6.4 LE DÉROULEMENT DES ENTREVUES .....	34
6.5 LA MÉTHODE D'ANALYSE DES DONNÉES .....	34

<b>7</b>	<b>LE CONTENU DES ENTREVUES MENÉES AUPRÈS DES ACTEURS CONCERNÉS .....</b>	<b>37</b>
7.1	L'ÉTAT DES CONNAISSANCES DU PHÉNOMÈNE .....	37
7.1.1	<i>La conscience de son existence</i> .....	37
7.1.2	<i>La définition de la traite</i> .....	37
7.1.3	<i>La nature et l'étendue du phénomène de la traite des personnes</i> .....	38
7.2	LES ENFANTS VICTIMES DE LA TRAITE .....	39
7.2.1	<i>Le profil des victimes</i> .....	39
7.2.2	<i>Les modes de recrutement et les types d'exploitation</i> .....	42
7.2.3	<i>L'identification des victimes</i> .....	44
7.2.4	<i>Les besoins spécifiques des victimes mineures</i> .....	45
7.3	LES SERVICES EXISTANTS .....	46
7.3.1	<i>Les bonnes pratiques</i> .....	46
7.3.2	<i>La collaboration avec les autres organismes</i> .....	48
7.4	LES BESOINS ET PISTES D'ACTION.....	48
7.4.1	<i>La prévention</i> .....	48
7.4.2	<i>La protection</i> .....	49
7.4.3	<i>La poursuite</i> .....	51
	<b>PARTIE III : BILAN ET PERSPECTIVES D'AVENIR.....</b>	<b>53</b>
<b>8</b>	<b>BILAN ET PERSPECTIVES D'AVENIR .....</b>	<b>55</b>
	<b>CONCLUSION .....</b>	<b>59</b>
	<b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>	<b>61</b>

## Liste des tableaux

---

Tableau 1 : Mandat organisationnel ou institutionnel .....	32
Tableau 2 : Données sociodémographiques .....	33

## Introduction

---

Le Bureau international des droits des enfants est heureux de présenter les résultats de la première étape du projet *Stratégie d'action en matière de protection des droits des enfants victimes de la traite au Québec*. Cette étude, qui s'inscrit dans le cadre d'une recherche-action, vise à améliorer l'efficacité des pratiques d'intervention en apportant sa contribution au niveau du développement du savoir professionnel. Il s'agit d'une démarche menée par une équipe multidisciplinaire qui intègre à la fois une stratégie de recherche et une d'action.

Ce rapport de recherche est la première publication de notre stratégie globale, laquelle comporte trois objectifs généraux : assurer une meilleure protection des droits des enfants victimes de la traite, prévenir la traite d'enfants et contribuer à la réduction de la criminalité en favorisant une meilleure compréhension de la problématique de la traite d'enfants.

Notre recherche a d'abord porté sur un bilan synthèse des connaissances concernant des enfants victimes de la traite ainsi que sur les étapes de prévention, de protection, de réinsertion et de poursuite. Ensuite, les acteurs concernés par la traite d'enfants au Québec se sont exprimés sur leurs pratiques et expériences réalisées aux niveaux local, régional et provincial ainsi que sur leurs préoccupations et besoins relatifs à ce sujet. Depuis janvier 2006, tous les efforts ont été mis pour bien cerner ces deux thématiques. Des recommandations seront formulées au printemps 2007 de façon à anticiper la seconde étape qui consistera à développer et mettre en œuvre un plan d'action en vue de répondre aux besoins identifiés au cours de la première partie de notre recherche-action.

Cette étude sur la traite d'enfants au Québec constitue une première puisqu'aucune recherche équivalente n'a jusqu'ici dressé un portrait de la situation au Québec et identifié les besoins des enfants victimes de la traite. De plus, un comité multidisciplinaire d'experts a été constitué afin d'orienter l'équipe de recherche dans ses interventions et d'évaluer périodiquement le travail réalisé. Les membres de ce comité constituent un lien avec les milieux concernés par la traite d'enfants au Québec et procurent un soutien tangible en s'assurant de la pertinence des informations recueillies et en orientant les étapes subséquentes du projet.

Dans le cadre de cette étude, l'équipe de recherche a adopté la définition stipulée dans le *Protocole de Palerme*. Ainsi la traite des personnes désigne :

« le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes. »<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> *Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants*, adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 55/25, entrée en vigueur le 9 septembre 2003, alinéa a) de l'article 3 (communément appelé « Protocole de Palerme »).

De plus, tel que souligné dans la *Convention relative aux droits de l'enfant*<sup>2</sup>, le terme « enfant » signifie toute personne âgée de moins de 18 ans. Dans certains cas, nous utilisons les termes : jeune, adolescent ou mineur qui réfèrent toujours au même groupe d'âge, sans exception.

Tout au long du rapport, on distingue, lorsque possible, la traite interne de la traite externe. La première réfère au phénomène des déplacements des enfants à l'intérieur du Québec ou encore vers des lieux situés au Canada, alors que la seconde réfère au fait que, pour arriver au Québec, l'enfant ait dû franchir la frontière canadienne.

Le présent rapport comporte trois parties : (1) la recension de la littérature portant sur la problématique de la traite d'enfants dans le monde avec un accent mis sur la réalité québécoise et canadienne; (2) la présentation des résultats obtenus suite aux entrevues réalisées auprès des acteurs concernés; et (3) la discussion faisant état de l'analyse des résultats en lien avec la recension des écrits.

---

<sup>2</sup> *Convention relative aux droits de l'enfant*, adoptée par la résolution 44/25 de l'Assemblée générale le 20 novembre 1989. Le gouvernement du Canada a ratifié cette Convention le 12 décembre 1991, soit quinze mois après son entrée en vigueur, le 2 septembre 1990. À ce jour, seuls la Somalie et les États-Unis d'Amérique n'ont pas ratifié cette Convention.

## **PARTIE I : RECENSION DES ÉCRITS**

---

Cette première partie du rapport présente l'analyse de la documentation portant sur la problématique de la traite d'enfants dans le monde et expose les réalités québécoise et canadienne. Plus spécifiquement, cette partie dresse le portrait de la situation de la traite d'enfants et aborde les facteurs de risque, les conséquences, la définition ainsi que la réponse de la communauté internationale, celle du Canada et du Québec.



# 1 La traite d'enfants : portrait de la situation

## 1.1 La vue d'ensemble

La traite d'enfants n'est pas un phénomène nouveau, mais ce problème a pris une ampleur inquiétante<sup>3</sup> au cours de la dernière décennie. Il existe, à l'heure actuelle, peu de données fiables sur le nombre exact d'enfants victimes de la traite dans le monde, ni même sur la traite des personnes. Ceci s'explique principalement par la nature clandestine de la traite, par la difficulté à identifier les enfants qui sont victimes ainsi que par l'absence de volonté politique de certains gouvernements<sup>4</sup>. Néanmoins, certaines approximations ont été avancées. Ainsi, le Département d'État américain estime qu'il existe entre 600 000 et 800 000 victimes de la traite par année<sup>5</sup> alors que les Nations Unies évaluent à environ 4 millions, le nombre de personnes victimes par année<sup>6</sup>. De plus, l'UNICEF estime que de 1 à 1,2 million d'enfants sont victimes de la traite chaque année<sup>7</sup>. En revanche, la majorité des auteurs sont d'avis que plus de la moitié des victimes de la traite le sont à des fins d'exploitation sexuelle<sup>8</sup>.

La vaste majorité des pays n'est pas épargnée par ce fléau et chacun constitue un État d'origine, de transit ou encore de destination pour la traite; la plupart du temps il s'agit d'une combinaison des trois<sup>9</sup>. La traite des personnes se fait généralement à partir des pays du Sud vers les pays du Nord, mais également entre les pays du Sud<sup>10</sup> ou encore, à l'intérieur même d'un pays. Les principaux pays d'origine se trouvent en Asie du Sud et du Sud-Est. Depuis la chute de l'Union soviétique, les pays de l'ex-URSS, de l'Europe de l'Est et de l'Europe centrale sont devenus le deuxième groupe en ordre d'importance des pays d'origine. Le troisième groupe en importance est constitué des pays d'Amérique latine et des Caraïbes et le dernier groupe, des pays de l'Afrique<sup>11</sup>.

Dans un récent rapport des Nations Unies intitulé *Trafficking in Persons : Global Patterns*<sup>12</sup>, le Canada y est considéré comme un pays de destination. Il existe peu de recherches permettant de fournir des données quantitatives sur les enfants victimes de la traite au Canada. En plus, la majorité de ces études ne différencient pas les femmes des jeunes filles. La plupart des cas identifiés l'ont été en Colombie-Britannique, en Ontario et au Québec.

En 2004, un rapport du gouvernement américain indique que le Canada est surtout un pays de destination et de transit pour la traite sexuelle de femmes provenant de Chine, de Thaïlande, du Cambodge, des Philippines, de l'Amérique latine et de l'Europe de l'Est. Dans une moindre mesure, des individus sont

<sup>3</sup> Patricia BIBES, *The Status of Human Trafficking in Latin America*, p.1 Disponible sur le site: <http://www.american.edu/traccc/resources/publications/bibes01.doc>.

<sup>4</sup> Rapport de l'Office internationale des migrations (avril 2000), *New IOM Figures on the Global Scale of Trafficking*, «Trafficking in Migrants Quarterly Bulletin », no.23.

<sup>5</sup> U.S. Department of State, Office to Monitor and Combat Trafficking in Persons, *Trafficking in persons Report*, juin 2004. Disponible sur le site : <http://www.state.gov/g/tip/rls/tiprpt/2004/34021.htm>.

<sup>6</sup> Richard POULIN, *La mondialisation des industries du sexe. Prostitution, pornographie, traite des femmes et des enfants*, 2004, p.68.

<sup>7</sup> Chris BEYRER, *Global Child Trafficking*, « The Lancet », vol. 364, décembre 2004.

<sup>8</sup> *Ibid*, p.69; U.S Department of State, loc.cit. note 5.

<sup>9</sup> Linda SMITH et Mohamed MATTAR, *Creating International Consensus on Combating Trafficking in Persons: U.S. Policy, the Role of the UN, and Global Responses and Challenges*, «The Fletcher Forum of World Affairs », vol. 28, hiver 2004, p.158.

<sup>10</sup> Janie CHUANG, *Redirecting the Debate over Trafficking in Women : Definitions, Paradigms, and Contexts*, « Harvard Human Rights Journal », vol.11, 1998, p.68.

<sup>11</sup> Richard POULIN, op.cit. note 6, p.76.

<sup>12</sup> Rapport de l'ONU DC, avril 2006, *Trafficking in Persons : Global Patterns*.

victimes de la traite au Canada pour le travail forcé alors que des citoyens canadiens sont soumis à la traite à l'intérieur du pays pour le commerce du sexe<sup>13</sup>.

Dans une récente étude, on rapporte que la Gendarmerie Royale du Canada (GRC) estime à 800 par année le nombre de personnes soumises à la traite au Canada. La GRC évalue également que de 1 500 à 2 200 personnes passent en transit au Canada pour se rendre aux États-Unis<sup>14</sup>. Toujours selon cette même étude, les personnes victimes de la traite au Canada sont d'origines diverses, mais la majorité provient de l'Asie et de l'ex-URSS. Selon un rapport préliminaire sur la traite d'enfants au Canada publié en 2004, la provenance des victimes de la traite varie selon qu'il est question de l'Est ou de l'Ouest du Canada. Ainsi, à Montréal et à Toronto, les victimes proviennent en majorité de l'Europe de l'Est, des Caraïbes et de l'Afrique alors qu'à Vancouver, elles sont originaires principalement de l'Asie du Sud-Est et de l'Amérique latine<sup>15</sup>.

En ce qui concerne plus particulièrement la traite d'enfants au Canada, la *Coalition Against Trafficking in Women* affirme qu'une centaine d'enfants honduriens, en majorité des garçons, ont été amenés à Vancouver afin d'être exploités comme revendeurs de drogue sur le marché local<sup>16</sup>. On rapporte également le cas de jeunes filles venues du Honduras pour fins d'exploitation dans les réseaux de prostitution à Vancouver<sup>17</sup>.

Les enfants victimes de la traite sont généralement déplacés vers d'autres grandes villes du Canada, telles que Toronto et Vancouver, ou encore aux États-Unis, soit à New York, Seattle, Las Vegas ou Hawaii. L'âge moyen des enfants recrutés dans les réseaux de prostitution juvénile est de 14 à 16 ans<sup>18</sup>, tandis que d'autres affirment que la moyenne se situe plutôt à 13 ans<sup>19</sup>.

Selon une récente étude québécoise<sup>20</sup>, l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales représente un phénomène caché qui se passe principalement dans des chambres d'hôtels ou des appartements. La plupart des victimes ont moins de 14 ans et sont impliquées dans l'industrie de la pornographie juvénile. Selon cette même étude<sup>21</sup>, il y a plus de filles que de garçons signalées comme victimes. L'auteure note toutefois que peu d'informations spécifiques existent sur le phénomène de la prostitution chez les garçons.

Depuis la désintégration du Bloc de l'Est, le Canada est devenu une destination recherchée par des filles en provenance de la Hongrie, la Russie, la Roumanie, la Lituanie, la Moldavie, l'Ukraine, la Biélorussie, la

<sup>13</sup> U.S. State Department - Office to Monitor and Combat Trafficking in Persons, *Country Narratives: Western Hemisphere, Trafficking in Persons Report*, 14 juin 2004. Disponible sur le site : <http://www.state.gov/g/tip/rls/tiprpt/2004/>.

<sup>14</sup> J. OXMAN-MARTINEZ; M. LACROIX et J. HANLEY, *Les victimes de la traite des personnes : points de vue du secteur communautaire canadien*, août 2005.

<sup>15</sup> Bureau international des droits des enfants, *La traite d'enfants au Canada : évaluation préliminaire*, rapport réalisé pour le compte du ministère de la Justice du Canada, mars 2004.

<sup>16</sup> Factbook on Global Sexual Exploitation, Canada. Disponible sur le site : <http://www.uri.edu/artsci/wms/hughes/canada.htm>.

<sup>17</sup> Ibid.

<sup>18</sup> Renata AEBI, *The Trafficking in Children for the Purpose of Prostitution: British Columbia, Canada*, préparé pour le National Judicial Institute, International Instruments and Domestic Law Conference, Montréal, 9 au 12 novembre 2001. Disponible sur le site : [http://www.harbour.sfu.ca/freda/articles/traf1.htm#N\\_19\\_](http://www.harbour.sfu.ca/freda/articles/traf1.htm#N_19_).

<sup>19</sup> Mark HECHT, *From Stockholm to Yokohama: Commercial Sexual Exploitation of Children in Canada and Beyond*, présenté au Forum provincial de la Colombie-Britannique sur l'exploitation sexuelle des enfants et des jeunes. New Westminster, Colombie-Britannique, Canada, 16 novembre 2001.

<sup>20</sup> Michelle CÔTÉ, *Portrait de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales - L'initiative du Service de Police de la Ville de Montréal*, rapport corporatif, mars 2004.

<sup>21</sup> Ibid.

Pologne et de l'ancienne Tchécoslovaquie. Les images du Canada diffusées par les médias à l'étranger laissent croire que la vie y est meilleure et que l'on peut y vivre librement et sans souci financier<sup>22</sup>. Cela contribue à la vulnérabilité des jeunes femmes et des filles qui désirent immigrer au Canada<sup>23</sup>.

À l'heure actuelle, on dispose de peu d'information relative à la traite d'enfants au sein des communautés autochtones du Canada. À titre informatif, les jeunes de ces communautés représentent approximativement 8% des enfants canadiens<sup>24</sup>. Selon une étude réalisée en 2004, 30% à 40% des victimes d'exploitation sexuelle à des fins commerciales en Alberta et en Colombie-Britannique proviennent des communautés autochtones<sup>25</sup>. Dans le cadre d'une étude portant sur le secteur communautaire canadien<sup>26</sup>, des intervenants de Winnipeg mentionnent que la plupart des victimes de la traite rencontrées sont des femmes autochtones. Les auteurs constatent que les victimes proviennent souvent des réserves situées au nord de la Colombie-Britannique, en Alberta et au Québec. Certains auteurs indiquent que la majorité de ces jeunes sont des filles et que leur moyenne d'âge est de 15 ans; des victimes aussi jeunes que 11 ans ont été signalées.<sup>27</sup>

## 1.2 Les trafiquants

Différents types d'organisations criminelles très bien structurées seraient impliquées dans toutes les étapes du processus<sup>28</sup>. Considérant qu'il existe peu de preuves tangibles à cet effet, Sanghera souligne que c'est presque impossible de prétendre que le crime organisé est entièrement ou presque en totalité responsable de la traite<sup>29</sup>. Cet auteur affirme également que des études préliminaires effectuées en Asie du Sud ont révélé que les trafiquants sont d'abord des exploitants de courte durée, fonctionnant généralement sur une base individuelle et dans le cadre de relations personnelles ou familiales<sup>30</sup>.

De plus, on rapporte que certains acteurs du secteur privé sont également impliqués dans la traite d'enfants. Ceux-ci proviennent principalement des industries du transport, du tourisme et du divertissement<sup>31</sup>. Certains chercheurs notent également que les gouvernements et leurs représentants sont parfois complices des opérations menées par les trafiquants<sup>32</sup>, ce qui pourrait expliquer en partie le

<sup>22</sup> L. McDONALD, *Les travailleuses migrantes du sexe originaires d'Europe de l'Est et de l'ancienne Union soviétique : le dossier canadien*, Ottawa, Condition féminine Canada, 2000.

<sup>23</sup> Rapport de l'OIM, 2003, Monica ALEXANDRU et Sebastian LAZAROIU, *Who Is the Next Victim? Vulnerability of Young Romanian Women to Trafficking in Human Beings*, Bucarest; INTERNATIONAL HUMAN RIGHTS LAW INSTITUTE, In *Modern Bondage: Sex Trafficking in the Americas. Central America and the Caribbean*, Chicago, De Paul University College of Law, 2005.

<sup>24</sup> Cindy BLACKSTOCK, *First Nations Child and Family Services: Restoring Peace and Harmony in First Nations Communities*, « Child Welfare: Connecting Research, Policy and Practice », Kathleen Kufeldt et Brad McKenzie (Éds), Wilfrid Laurier University Press, Waterloo, 2003.

<sup>25</sup> Roz PROBER, Mark HECHT et Nancy EMBRY, *L'exploitation sexuelle des enfants au Canada*, Beyond Borders, 2004. Disponible sur le site : <http://www.beyondborders.org/Publications/Fact%20Sheet%20-%20CSEC%20in%20Canada3.pdf>.

<sup>26</sup> J. OXMAN-MARTINEZ; M. LACROIX et J. HANLEY, loc.cit. note 14.

<sup>27</sup> Les auteurs RUTMAN, DURIE, LUNDQUIST et JACKSON sont cités dans Cindy BLACKSTOCK, loc. cit. note 24, pp. 186-187.

<sup>28</sup> Maggy LEE, *Human Trade and the Criminalization of Irregular Migration*, International Journal of the Sociology of Law, col. 33, 2005.

<sup>29</sup> Jyoti SANGHERA, *Unpacking the Trafficking Discourse*, « Trafficking and Prostitution Reconsidered: New Perspectives on Migration, Sex Work, and Human Rights », Kamala Kempadoo et Jyoti Sanghera (Éds.), Bandana Pattanaik Paradigm Publishers: Boulder, CO, 2005, p.15.

<sup>30</sup> Ibid, p. 16.

<sup>31</sup> INTERNATIONAL HUMAN RIGHTS INSTITUTE, op. cit. note 23.

<sup>32</sup> James O. FINCKENAUER et Jennifer SCHROCK, *Human Trafficking: A Growing Criminal Market in the U.S., Trafficking in Women and Children: Current Issues and Developments*, Anna M. Troubnikoff. Nova Science Publishers Inc., New York, 2003, p. 34.

manque de confiance des victimes à l'égard des autorités et leur réticence à dénoncer et à coopérer dans des enquêtes<sup>33</sup>.

### 1.3 Les modes de recrutement des trafiquants

En ce qui a trait à la traite transfrontalière, certains suggèrent que, dans les pays en développement, les trafiquants dupent leurs victimes en faisant miroiter des promesses attirantes comme des emplois bien rémunérés ou des propositions de mariage. Dans plusieurs cas, il a été constaté que des membres de la famille de la victime jouent un rôle important dans le recrutement en conspirant avec le trafiquant en échange d'un paiement<sup>34</sup>. Le mensonge, la manipulation et le chantage sont fréquemment utilisés lors du recrutement. L'enfant est considéré comme un objet ayant une valeur marchande. Les parents dont le rôle est de protéger leurs enfants, se font à l'occasion leurrer par les promesses de trafiquants<sup>35</sup>.

Des trafiquants utilisent également des industries légales, par exemple des agences de voyage, de mariage ou de mannequins, comme façades pour attirer des jeunes filles<sup>36</sup>. À titre d'exemple, le mariage par correspondance crée des liens de dépendance susceptibles de conduire à l'exploitation de la personne venue de l'étranger. En effet, l'isolement causé par l'absence d'un réseau social, la dépendance économique, les contraintes culturelles et la peur d'être rapatriée sont des facteurs qui militent au maintien d'une relation, même abusive. Dans les pires situations, ces femmes et jeunes filles peuvent devenir victimes de la traite; on leur confisque leur passeport et on les force à se prostituer<sup>37</sup>.

Également, les aides familiales migrantes sont perçues comme des victimes potentielles de la traite. L'obligation de résider chez leur employeur et les conditions entourant l'exercice de leur métier les rendent vulnérables face à des employeurs. On rapporte également que des agences de placement et des conseillers en immigration offrent un visa de travail temporaire, particulièrement aux Philippines, pour recruter des personnes qui seront exploitées éventuellement au Canada<sup>38</sup>. Dans certains cas, les agences peuvent décider de ne pas renouveler le visa temporaire, maintenant ainsi la travailleuse dans la clandestinité. Des menaces de détention et de renvoi possibles peuvent être également proférées afin de maintenir le contrôle sur la victime<sup>39</sup>. Lorsque l'immigration n'est pas encadrée et assortie de conditions relatives au permis de travail, on assiste à la prolifération de réseaux d'immigration clandestins lucratifs qui sont utilisés par les trafiquants<sup>40</sup>.

Concernant le recrutement au Québec, il est souvent l'acte d'un gang de rue et repose sur l'établissement d'un rapport personnel et d'une dépendance de la victime à l'égard du trafiquant. Le recrutement se fait par

<sup>33</sup> Donna M. HUGHES, *The Role of 'Marriage Agencies' in the Sexual Exploitation and Trafficking of Women from the Former Soviet Union*, « Revue internationale de victimologie », 11, 2004, pp. 49-71.

<sup>34</sup> ASIAN DEVELOPMENT BANK, *Combating Trafficking of Women and Children in South Asia: Regional Synthesis Paper for Bangladesh, India and Nepal*, avril 2003; FAFO, *Travel to Uncertainty: A Study on Child Relocation in Burkina Faso, Ghana and Mali*, Kari Hauge Riisoen, Anne Hatloy, Lise Bjerken. Fafo: Research Program on Trafficking and Child Labour, 2004.

<sup>35</sup> Mike DOTTRIDGE, *Kids as Commodities? Child Trafficking and What to do about it*, Lausanne : Terre des Hommes, 2004; Elzbieta GOZDZIAK, Micah N. BUMP, Julianne DUNCAN, Margaret MacDONNELL et Mindy B. LOISELLE, *The trafficked child*, « Revue Migration forcée », 25 mai 2006, p. 14; Rapport de l'OIM, Monica ALEXANDRU et Sebastian LAZARO, loc. cit., note 23.

<sup>36</sup> Rapport de l'OIM, Ibid.

<sup>37</sup> L. LANGEVIN et M. BELLEAU, *Le trafic des femmes au Canada : analyse critique du cadre juridique de l'embauche d'aides familiales immigrantes résidentes et de la pratique des promesses par correspondance*, Ottawa, Condition féminine Canada, 2000.

<sup>38</sup> J. OXMAN-MARTINEZ, M. LACROIX et J. HANLEY, loc. cit. note 14.

<sup>39</sup> Ibid.

<sup>40</sup> Nancy CÉLESTIN, *Trafic des aides familiales*, Association des aides familiales du Québec, 2006.

une fille ou un garçon qui tente de tisser des liens personnels avec la jeune fille, en l'approchant dans des lieux publics, notamment à l'école, dans les stations de métro, dans les parcs ou dans les centres commerciaux. En obtenant des renseignements utiles, le recruteur lui proposera par la suite une activité qui semble répondre à ses besoins préalablement exprimés. Au cours des semaines qui suivent, le recruteur va continuer à manipuler la jeune fille en l'isolant de son entourage, en devenant la personne de confiance. La jeune fille croit souvent qu'elle vit une relation amoureuse avec le jeune homme qui l'a recrutée. Dans une tentative de briser la victime et de la forcer à se prostituer, les trafiquants utilisent de la violence physique, psychologique et sexuelle. Par la suite, les trafiquants conservent le contrôle sur leur victime en la séquestrant, en lui fournissant de la drogue, en la menaçant psychologiquement ou en utilisant des armes<sup>41</sup>.

Ceci dit, il peut arriver que ce soient les jeunes filles elles-mêmes qui approchent un membre du gang de rue. Dans d'autres situations, des jeunes filles peuvent être impliquées dans le processus de recrutement dans le but de cesser de se prostituer et d'occuper une position hiérarchique plus élevée au sein du gang<sup>42</sup>.

Au cours du processus de recrutement, on rapporte que plusieurs filles reçoivent des cadeaux et autres biens matériels, lesquels engendrent une dette que la victime doit rembourser. Ce prétexte est d'ailleurs souvent utilisé comme appât pour l'amener à se prostituer. Des conflits concernant l'obtention de gains affectifs et matériels peuvent également s'installer entre les différents membres du gang<sup>43</sup>.

## 1.4 Les motifs d'exploitation

Bien que les enfants puissent être victimes de la traite pour plusieurs motifs, les deux types d'exploitation les plus courantes sont l'exploitation sexuelle et le travail forcé. Même si tel n'est pas le motif pour lequel l'enfant a été trafiqué, celui-ci est particulièrement vulnérable à l'exploitation sexuelle<sup>44</sup>.

Les enfants sont exploités de diverses façons selon leur âge, leur sexe et leur lieu de résidence. L'exploitation sexuelle affecte principalement les adolescentes. En effet, les agences de mariage recrutent exclusivement des adolescentes et des jeunes femmes. Par ailleurs, les garçons et les filles sont utilisés pour effectuer des travaux forcés notamment dans les champs, usines ou résidences privées. Des enfants âgés de moins de 14 ans sont contraints à accomplir des travaux dangereux et certains sont même enrôlés en tant que soldats. Enfin, de jeunes enfants sont utilisés pour mendier alors que les plus vieux sont forcés à participer à des cambriolages, des fraudes ou à d'autres types de vols<sup>45</sup>.

La littérature identifie une multitude de facteurs de risque qui rendent les enfants vulnérables à la traite. On constate que les trafiquants prennent généralement avantage de situations où plusieurs facteurs sont réunis.

---

<sup>41</sup> Michelle CÔTÉ, loc. cit. note 20, p. 26.

<sup>42</sup> Ibid, p. 19.

<sup>43</sup> Ibid, p. 18; NATIVE URBAN YOUTH ASSOCIATION *Full Circle*, Vancouver, 2002.

<sup>44</sup> Jyoti SANGHERA, loc. cit. note 29, p.7.

<sup>45</sup> Mike DOTTRIDGE, loc. cit. note 35.



## 2 Les facteurs de risque

Les filles sont beaucoup plus vulnérables que les garçons face à la traite d'enfants. Ceci s'explique par le fait que, dans plusieurs pays, les filles sont moins valorisées que les garçons et sont perçues comme des objets sexuels ou encore contraintes aux travaux domestiques. De plus, dans ces pays, les filles ont moins d'opportunités de poursuivre leur scolarité puisqu'elles ne devraient quitter le domicile de leurs parents qu'une fois mariées<sup>46</sup>.

### 2.1 La pauvreté

La pauvreté, souvent liée à l'inégalité économique mondiale, est citée dans la presque totalité des ouvrages comme étant le principal facteur de vulnérabilité à la traite des personnes. La pauvreté et l'absence de perspective encourageante affectent plus particulièrement les femmes, ce qui les pousse à migrer<sup>47</sup>. Dans certains cas, la pauvreté des trafiquants est aussi un facteur à considérer. N'ayant pas ou peu d'options, certains individus peuvent être tentés de participer à ce marché lucratif. De plus, la pauvreté incite également les parents à chercher de meilleures conditions de vie pour leurs enfants, les conditionnant ainsi à la manipulation, la tromperie et l'exploitation<sup>48</sup>.

La pauvreté et l'analphabétisme touchent plus particulièrement les filles; ce qui les rend plus vulnérables à la traite. Dans ce contexte, les jeunes filles sont souvent perçues comme un fardeau économique par leur famille. Dans certains pays, des parents démunis acceptent de vendre leurs filles à des trafiquants pour une modique somme d'argent<sup>49</sup>. Par ailleurs, une étude portant sur la traite des garçons au Népal et en Inde souligne que l'analphabétisme représente une caractéristique omniprésente chez les victimes de la traite<sup>50</sup>.

### 2.2 La mondialisation

On fait grand cas des impacts de la mondialisation sur les populations. Ces impacts incluent, notamment, la disparition d'emplois traditionnels et, par conséquent, des sources de revenu familial. Les enfants vivant dans la pauvreté représentent alors une cible de choix pour ceux qui recherchent une main d'œuvre docile et à bon marché<sup>51</sup>. La mondialisation représente un facteur important dans le cadre de la traite des

<sup>46</sup> Ibid, p. 38; INTERNATIONAL HUMAN RIGHTS INSTITUTE, op. cit. note 23.

<sup>47</sup> J. OXMAN-MARTINEZ, M. LACROIX et J. HANLEY, loc. cit. note 14; U.S. State Department et Global SchoolNet, *Poverty – The Motivating Factor behind Child Trafficking*, « Doors to diplomacy 2006 ». Disponible sur le site: <http://www.fightpoverty.mmbrico.com/consequences/trafficking.html>. Kelly E. HYLAND, *Protecting Human Victims of Trafficking: An American Framework*, 16 Berkley Women's L. J., 2001 pp. 29-35.

<sup>48</sup> Mike DOTTRIDGE, *Trafficking in Children in West and Central Africa*, « *Gender, Trafficking, and Slavery* », Rachel Masika (Éd.), OXFAM, Oxford, Grande-Bretagne, 2002, p. 38.

<sup>49</sup> Francis T. MIO, *Trafficking in Women and Children: The U.S. and International Response*, « *Trafficking in Women and Children: Current Issues and Developments* », Anna M. Troubnikoff (Éd.), Nova Science Publishers Inc., New York, 2003.

<sup>50</sup> Programme international de l'OIT sur l'élimination du travail des enfants, *Cross Border Trafficking of Boys*, Centre de réhabilitation des femmes Gaushala, Katmandu, 2002.

<sup>51</sup> Chris BEYRER, loc. cit. note 7; Rapport de l'OIM, Monica ALEXANDRU et Sebastian LAZAROIU, loc. cit. note 23.

personnes, dans la mesure où elle favorise la mobilité des personnes, la pauvreté, le chômage, le statut précaire des jeunes, l'analphabétisme et l'expansion du crime organisé international<sup>52</sup>.

D'autres prétendent que la mondialisation, de concert avec la commercialisation du sexe et la législation sur la prostitution, contribuent à la traite d'enfants. On rapporte, par exemple, que les travailleurs saisonniers et les camionneurs sur les routes du Canada et des États-Unis sont, en partie, responsables de l'augmentation de la demande<sup>53</sup>.

Dans une réponse adressée aux Nations Unies concernant la traite des personnes, des représentants du Costa Rica ont rapporté que la mondialisation a joué un rôle important dans la prolifération de la traite transfrontalière de personnes. La mondialisation encouragerait la traite des personnes et le trafic des armes et de la drogue, favorisant le crime international<sup>54</sup>.

## 2.3 L'isolement social

L'isolement social représente un autre facteur qui facilite le recrutement des victimes de la traite. Il est en effet plus facile pour les trafiquants de recruter des jeunes qui vivent des difficultés familiales, qui ont des antécédents d'agressions sexuelles ou qui présentent des troubles de santé mentale. Il en va de même des jeunes filles, des enfants ayant une faible scolarité ou aux prises avec des problèmes de consommation de drogues et d'alcool<sup>55</sup>.

Les jeunes filles ayant subi des agressions physiques, psychologiques ou sexuelles sont plus à risque d'être victimisées de nouveau en tombant sous l'emprise des trafiquants. Celles-ci peuvent, en effet, percevoir dans les offres de ces derniers un moyen de quitter leur milieu hostile. Le manque de communication et de liens affectifs avec les membres de la famille crée une situation où les enfants se sentent isolés et donc vulnérables, puisqu'ils sont à la recherche d'affection<sup>56</sup>.

Plusieurs enfants victimes de la traite proviennent de familles dysfonctionnelles caractérisées par un climat de violence et un manque de supervision, donc incapables de protéger adéquatement leurs enfants<sup>57</sup>. La présence de carences affectives sévères, d'un milieu familial conflictuel, d'abus de drogues, de violence et d'agressions sexuelles sont autant de facteurs qui contribuent à rendre un enfant plus à risque de devenir victime de la traite<sup>58</sup>. Il en va de même des jeunes en fugue ou qui ont une faible estime de soi. Selon une étude du *National Incidence Studies of Missing, Abducted, Runaway and Throwaway Children in the United States*, on estime à 1,6 million le nombre d'enfants se retrouvant dans la rue aux États-Unis en 2002. De ce nombre, environ 40 000 étaient recrutés par des trafiquants dans le but de les exploiter sexuellement<sup>59</sup>.

<sup>52</sup> Rapport d'UNICEF 2003 et études préparatoires au Congrès ESEC de Stockholm et de Yokohama, cités dans Michelle CÔTÉ, loc. cit. note 20, p. 43.

<sup>53</sup> INTERNATIONAL HUMAN RIGHTS INSTITUTE, op. cit. note 23.

<sup>54</sup> Ibid.

<sup>55</sup> Programme international de l'OIT sur l'élimination du travail des enfants, loc. cit. note 50.

<sup>56</sup> Rapport d'OIM 2003, Monica ALEXANDRU et Sebastian LAZAROIU, loc. cit. note 23.

<sup>57</sup> INTERNATIONAL HUMAN RIGHTS INSTITUTE, op. cit. note 23.

<sup>58</sup> IVES, 2001 et CAPLAN cités dans Michelle CÔTÉ, loc. cit. note 20, pp. 41-42.

<sup>59</sup> Chris SWECKER, *Protecting the Trafficker's Despair, Vital Speeches of the Despair*, Vol. 71(19), 2005.

## 2.4 Les conflits armés

En situation de conflits armés, la vulnérabilité des enfants est encore plus grande. Ils sont recrutés pour devenir des enfants soldats ou sont agressés sexuellement. Beyrer note que dans les zones de conflits, notamment en Birmanie, Ouganda, Libéria, Sierra Léone et Côte d'Ivoire, les enfants sont particulièrement vulnérables au recrutement par des groupes paramilitaires qui opèrent largement comme des organisations indépendantes de l'État<sup>60</sup>. Des soldats de troupes internationales et des expatriés jouent un rôle significatif en devenant des clients<sup>61</sup>.

La présence de conflits armés rend souvent les structures gouvernementales inefficaces ou inopérantes. De plus, le niveau de pauvreté est généralement accentué par la mort d'un parent ou d'un tuteur, ce qui rend les enfants plus vulnérables à la traite. En Irak, par exemple, le plus récent conflit a entraîné une résurgence de la traite d'enfants. L'absence d'un gouvernement stable a favorisé la multiplication des trafiquants et paralysé les fonctionnaires et autres intervenants chargés de venir en aide aux enfants<sup>62</sup>.

## 2.5 Les nouvelles technologies

L'avancée des nouvelles technologies contribue elle aussi à l'expansion du phénomène de la traite<sup>63</sup>. Plusieurs utilisent des réseaux informels pour se trouver des emplois. Les jeunes consultent de plus en plus les offres affichées sur l'Internet plutôt que de passer par des agences. Enfin, tant les parents que les enfants éprouvent un faux sentiment de sécurité ou de confiance à l'égard d'offres provenant d'une connaissance ou qui sont affichées sur l'Internet<sup>64</sup>.

## 2.6 Les politiques d'immigration restrictives

Face à la migration croissante et aux menaces terroristes, la plupart des gouvernements ont restreint leurs politiques d'immigration. Or, les contrôles migratoires plus strictes ont pour effet de rendre plus difficile pour des enfants de demander l'asile, favorisant du même coup le travail des trafiquants qui promettent d'entrer facilement dans un autre pays<sup>65</sup>.

## 2.7 Les autres facteurs de risque

Parmi les autres facteurs de risque mentionnés dans la littérature, on note notamment l'érotisation des enfants dans les médias, l'inadéquation des législations et le manque d'implication des services de police<sup>66</sup>. Par ailleurs, la situation géographique qu'occupe un pays peut expliquer en partie le nombre élevé

---

<sup>60</sup> Chris BEYRER, loc. cit. note 7.

<sup>61</sup> Rapport de l'OIM 2001, *Victimes de traite dans les Balkans : une étude de traite des femmes et d'enfants pour l'exploitation sexuelle de la région des Balkans*, République slovaque.

<sup>62</sup> Brian BENNETT, *Epidemic of kidnappings in Iraq*, « Time Magazine », 2006.

<sup>63</sup> INTERNATIONAL HUMAN RIGHTS INSTITUTE, op. cit. note 23.

<sup>64</sup> Rapport de l'OIM 2001, loc. cit. note 61.

<sup>65</sup> Suzanne WILLIAMS et Rachel MASIKA, *Editorial Gender, Trafficking and Slavery*, Rachel Masika (Éd.), Oxfam, Oxford, Grande-Bretagne, 2002.

<sup>66</sup> Rapport de l'UNICEF de 2003 et études préparatoires au Congrès ESEC de Stockholm et de Yokohama cités dans Michelle CÔTÉ, loc. cit. note 20.

d'enfants victimes de la traite. À titre d'exemple, la situation géographique des Balkans favorise les transactions entre les trafiquants et leurs clients<sup>67</sup>. En Afrique, la pandémie du sida a produit plus de 14 millions d'orphelins. Plusieurs enfants se retrouvent sans tuteur adéquat ou encore doivent s'occuper de jeunes orphelins, ce qui les rend plus vulnérables.<sup>68</sup> De surcroît, les enfants qui n'obtiennent pas de papiers d'identité à la naissance n'ont pas accès à des services de base au cours de leur vie. La discrimination les maintient en marge de la société, ce qui augmente leur vulnérabilité au recrutement des trafiquants<sup>69</sup>.

Enfin, la situation actuelle des enfants autochtones est intimement liée aux expériences et traumatismes vécus par les générations précédentes<sup>70</sup>. À cet effet, le rapport de *Save the Children Canada* souligne que la stigmatisation liée à l'identité culturelle autochtone a engendré chez les jeunes des perturbations dans leur relation avec la terre, leur langue et leurs traditions, ce qui constitue une perte collective de leur estime. Une meilleure compréhension de l'exploitation sexuelle à des fins commerciales impliquant des enfants autochtones doit référer au contexte historique qui continue à affecter leur environnement d'aujourd'hui<sup>71</sup>.

Ce même rapport identifie les facteurs de risque suivants qui doivent être pris en compte pour prévenir l'exploitation sexuelle à des fins commerciales chez les jeunes autochtones : une faible estime de soi; des antécédents d'agression physique, sexuelle et psychologique; des antécédents de fugues de la maison ou d'un centre d'accueil afin de trouver un refuge sécuritaire; peu d'opportunités d'emploi; avoir été sans-abri temporairement ou l'être de manière permanente; une culture et une famille fragmentées par la colonisation; un manque de modèles et d'attention de la part des aînés pouvant les guider lors de moments difficiles; une représentation disproportionnée dans le système judiciaire; et finalement, les médias qui dépeignent les jeunes autochtones comme étant un groupe aigri et problématique ou encore comme des victimes sans défense, objets de pitié nécessitant une attention gouvernementale spéciale en raison des risques de suicide<sup>72</sup>.

---

<sup>67</sup> Rapport de l'OIM 2001, loc. cit. note 61.

<sup>68</sup> Kempe Ronald HOPE, *Child Survival, Poverty, and Labor*, « Africa, Journal of Children and Poverty », Vol. 11 (1), 2005; Chris BEYRER, loc. cit. note 7.

<sup>69</sup> Chris BEYRER, *ibid.*

<sup>70</sup> Cindy BLACKSTOCK, Sarah CLARKE, James CULLEN, Jeffrey D'HONDT et Jocelyn FORMSMA, *Keeping the Promise : The Convention on the Rights of the Child and the Lived Experience of First Nations Children and Youth*, First Nations Child and Family Caring Society, Ottawa, 2004, p. 17.

<sup>71</sup> Cherry KINGSLEY et Melanie MARK, *Sacred Lives: Canadian Aboriginal Children and Youth Speak out about Sexual Exploitation*, Save the Children Canada, Ottawa, 2000.

<sup>72</sup> *Ibid.*

## 3 Les conséquences de la traite

Les enfants victimes de la traite subissent une multitude de conséquences. La littérature en a énuméré quelques-unes qui illustrent les difficultés auxquelles les victimes sont confrontées.

### 3.1 Difficultés psychosociales

L'enfant victime de la traite est confronté à plusieurs phénomènes psychosociaux. Privé de sa famille et de son système de soutien, il vit un sentiment de perte et des difficultés d'adaptation à sa nouvelle société. En outre, la situation particulière vécue par les jeunes victimes de la traite pour fin d'exploitation sexuelle contribue au contexte traumatique vécu par ces enfants et peut engendrer des troubles de santé mentale<sup>73</sup>. Ces enfants souffrent de dépression, d'anxiété, de pensées suicidaires et présentent une faible estime de soi<sup>74</sup>. Le trouble de stress post-traumatique ainsi que des problèmes alimentaires et de sommeil sont des manifestations fréquentes chez les victimes<sup>75</sup>. Plusieurs victimes ayant déjà subi des agressions sexuelles, la détresse psychologique s'en trouve amplifiée<sup>76</sup>.

Par ailleurs, dans le but de conserver leur emprise sur une victime, les trafiquants exercent des contraintes psychologiques, telles que des menaces à l'égard des membres de sa famille<sup>77</sup> ou encore des menaces de dénoncer la victime comme étant active dans l'industrie du sexe, ce qui pourrait être honteux<sup>78</sup>. Ce sentiment de honte, jumelé à un sentiment de culpabilité, a pour conséquence que l'enfant victime n'ose pas demander de l'aide. En fait, il ne se perçoit pas nécessairement en tant que victime. Vivant dans la crainte des autorités et dans certains cas, ne parlant pas la langue du pays, il se retrouve donc isolé. Par conséquent, il ignore ses droits et ne connaît pas les services disponibles.

Certaines victimes n'osent pas dénoncer leur situation, par crainte de représailles d'être marginalisées dans leur famille et leur communauté<sup>79</sup>. Pour les victimes qui réussissent à sortir de l'emprise des trafiquants, des conséquences psychologiques persistent. Souvent, elles devront faire face au processus judiciaire, aux mesures de protection parfois même sous la contrainte, à la peur des représailles et aux menaces de la part des trafiquants. Aussi, elles vivent un sentiment intense de solitude causé par la perte des liens sociaux<sup>80</sup>.

<sup>73</sup> M.J. FRIEDMAN, A.J. MARSELLA, E.T. GERITTY et R.M. SCURFIELD, *Ethno Cultural Aspects of Posttraumatic Stress Disorders: Issues, Research, and Clinical Applications*, American Psychological Association, Washington DC, pp. 11-32.

<sup>74</sup> Rapport de l'OMS du 6 septembre 2006, *Child Sexual Abuse and Violence*. Disponible sur le site : [http://www.searo.who.int/LinkFiles/Disability,\\_Injury\\_Prevention\\_&\\_Rehabilitation\\_child.pdf](http://www.searo.who.int/LinkFiles/Disability,_Injury_Prevention_&_Rehabilitation_child.pdf).

<sup>75</sup> Rapport du Ministère de l'Industrie, Emploi et Communications, *Prostitution and Trafficking in Human Beings*, Division pour l'égalité du genre, Stockholm, 18 avril 2005. Disponible sur le site : [http://www.sweden.gov.se/sb/d/574/a/42896.jsessionid=apOpbjgOnP\\_4](http://www.sweden.gov.se/sb/d/574/a/42896.jsessionid=apOpbjgOnP_4). Maja MUFTIĆ, *Human Trafficking: Victims of Modern Slavery and the Psychological and Social Suffering*, Montréal, 2006.

<sup>76</sup> INTERNATIONAL HUMAN RIGHTS LAW INSTITUTE, op. cit. note 23.

<sup>77</sup> J. OXMAN-MARTINEZ, M. LACROIX et J. HANLEY, loc. cit. note 14.

<sup>78</sup> Maja MUFTIĆ, loc. cit. note 75.

<sup>79</sup> Salvation Army USA. Disponible sur le site : [http://www.salvationarmyusa.org/usn%5Cwww\\_usn.nsf/vw-sublinks/323F7FB8E28FE18B85256F6600598FB3?openDocument#Intro](http://www.salvationarmyusa.org/usn%5Cwww_usn.nsf/vw-sublinks/323F7FB8E28FE18B85256F6600598FB3?openDocument#Intro).

<sup>80</sup> Michelle CÔTÉ, loc. cit. note 20, p. 40.

## 3.2 Problèmes de santé physique

Outre le traumatisme provoqué par le contexte d'exploitation, la jeune victime se voit souvent confrontée à des lésions physiques telles des ecchymoses, brûlures, lacérations et fractures, la contagion par le VIH et autres infections transmises sexuellement<sup>81</sup>. Les jeunes filles peuvent également vivre des grossesses précoces<sup>82</sup>. La violence peut mener à l'infertilité ainsi qu'au recours à des avortements dangereux ou à des infanticides. De plus, certains enfants subissent des dommages permanents, soit à leur ossature ou encore à leurs parties génitales<sup>83</sup>. L'enfant victime d'exploitation sexuelle est plus vulnérable aux infections graves en raison de ses tissus corporels plus facilement endommagés et du fait qu'il ne peut pas souvent négocier des relations sexuelles protégées. La jeune fille peut aussi souffrir de complications gynécologiques, notamment des saignements vaginaux, des douleurs pelviennes chroniques et des infections urinaires étendues<sup>84</sup>. Par ailleurs, les jeunes victimes d'exploitation sexuelle peuvent également avoir des problèmes d'alcoolisme et de toxicomanie; souvent initiés par leurs trafiquants<sup>85</sup>. On a également constaté que la majorité des jeunes autochtones qui sont impliqués dans l'industrie du sexe sont aux prises avec un problème de poly toxicomanie<sup>86</sup>. Ils n'utilisent pas de condoms car leurs clients exigent des relations sexuelles non protégées, ce qui contribue à un haut taux de contamination par le VIH/Sida et par des infections transmises sexuellement<sup>87</sup>.

## 3.3 D'autres conséquences

Les conséquences sont également de nature économique, politique et juridique. La traite d'enfants piège souvent la victime dans une relation de servitude pour dette. Si on l'a amené de l'étranger, l'enfant doit rembourser de 5 000\$ à 10 000\$ américains, en plus du coût du billet d'avion et des frais administratifs encourus lors des démarches d'immigration. Tant que cette dette n'a pas été remboursée, ce qui peut exiger plus de vingt ans, la victime se verra imposer des conditions intolérables : longues heures de travail, coupure de salaire, manque de sécurité et d'accès à des services de santé, etc.<sup>88</sup>.

<sup>81</sup> B. SINCLAIR, *Aboriginal Street Youth and Sex Trade Workers*, Study for the Joint National Committee on Aboriginal AIDS Education and Prevention, Edmonton, Alberta Indian Health Care Commission, 1993.

<sup>82</sup> Rapport de l'OIM 2004, G. SCHININA, *Psychological Support to Groups of Human Trafficking in Transit Situation*, Genève.

<sup>83</sup> Rapport du Ministère de l'industrie, Emploi et Communications, loc. cit. note 75.

<sup>84</sup> Rapport de l'OMS, loc. cit. note 74.

<sup>85</sup> Roz PROBER, Mark HECHT et Nancy EMBRY, loc. cit. note 25.

<sup>86</sup> Cherry KINGSLEY et Melanie MARK, loc. cit. note 71.

<sup>87</sup> B. SINCLAIR, loc. cit. note 81.

<sup>88</sup> J. OXMAN-MARTINEZ, M. LACROIX et J. HANLEY, loc. cit. note 14.

L'étude de Oxman-Martinez, Lacroix et Hanley rapporte qu'à Vancouver et à Toronto les victimes de la traite sont généralement détenues après avoir été repérées par des agents de police ou d'immigration. Dans plusieurs cas, les victimes ont été rapatriées contre leur gré dans leur pays d'origine<sup>89</sup>. En ce qui concerne les victimes de la traite interne, les autorités peuvent difficilement les contraindre à retourner chez elles. Puisqu'il s'agit d'une personne mineure, les autorités sont tenues de ramener l'enfant chez ses parents ou de désigner une personne qui exercera l'autorité parentale dans les cas où le milieu familial est jugé inadéquat<sup>90</sup>.

---

<sup>89</sup> Ibid.

<sup>90</sup> Ibid.



## 4 La réponse de la communauté internationale

Face à cette problématique, les États ont réagi de multiples façons à travers les années en adoptant diverses politiques et mesures visant à lutter contre la traite d'enfants.

### 4.1 Les instruments internationaux

La première convention internationale sur le phénomène de la traite de personnes remonte à 1926 et fut adoptée sous l'égide de la défunte Société des Nations. Intitulée *Convention relative à l'esclavage*, elle avait pour but d'inciter les États parties à prévenir et abolir l'esclavage<sup>91</sup>. Bien qu'il ne soit pas partie à la *Convention relative à l'esclavage*, le Canada a par contre ratifié la *Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et des pratiques analogues*<sup>92</sup> de 1956. Cette dernière invite les États parties à intensifier leurs efforts en vue d'abolir complètement l'esclavage, y compris en prenant des mesures pour obtenir l'abandon de « toute institution ou pratique en vertu de laquelle un enfant ou un adolescent de moins de dix-huit ans est remis, soit par ses parents ou par l'un d'eux, soit par son tuteur, à un tiers, contre paiement ou non, en vue de l'exploitation de la personne, ou du travail dudit enfant ou adolescent »<sup>93</sup>. Cette convention incite également les États parties à interdire la traite d'esclaves transfrontalière<sup>94</sup>.

Tant la *Déclaration universelle des droits de l'Homme*<sup>95</sup> de 1948 que le *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*<sup>96</sup> de 1966 condamnent la traite d'esclaves sous toutes ses formes, alors que le *Pacte international relatif aux droits sociaux, économiques et culturels*<sup>97</sup> rappelle que les enfants et adolescents doivent être protégés contre l'exploitation économique et sociale.

En ratifiant la *Convention relative aux droits de l'enfant*,<sup>98</sup> le Canada s'est engagé à protéger l'enfant<sup>99</sup> contre toute forme d'exploitation, y compris l'exploitation économique<sup>100</sup> et toutes les formes d'exploitation sexuelle et de violence sexuelle<sup>101</sup>. De plus, il s'est engagé à prendre « toutes les mesures appropriées sur

<sup>91</sup> *Convention relative à l'esclavage*, Société des Nations, 60 L.N.T.S. 253, signée le 26 septembre 1926 et entrée en vigueur le 9 mars 1927. L'article premier définit l'esclavage comme suit : « tout acte de capture, d'acquisition ou de cession d'un individu en vue de le réduire en esclavage; tout acte d'acquisition d'un esclave en vue de le vendre ou de l'échanger; tout acte de cession par vente ou échange d'un esclave acquis en vue d'être vendu ou échangé, ainsi que, en général, tout acte de commerce ou de transport d'esclaves ».

<sup>92</sup> *Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et des pratiques analogues*, signée le 7 septembre 1956 et entrée en vigueur le 30 avril 1957.

<sup>93</sup> Ibid, alinéa d) de l'article 1.

<sup>94</sup> Ibid, article 3.

<sup>95</sup> *Déclaration universelle des droits de l'Homme*, adoptée par la résolution 217(A) (III) de l'Assemblée générale des Nations Unies, le 10 décembre 1948, article 4.

<sup>96</sup> *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, adopté par la résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale des Nations Unies le 16 décembre 1966 et entrée en vigueur le 23 mars 1976, paragraphe 1 de l'article 8.

<sup>97</sup> *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*, adopté par la résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale des Nations Unies le 16 décembre 1966, 21 U.N.GAOR Supp. (No 16) à 49, UN Doc. A/6316, 993 U.N.T.S., 3 et entrée en vigueur le 3 janvier 1976, paragraphe 3 de l'article 10.

<sup>98</sup> *Convention relative aux droits de l'enfant*, loc. cit. note 2.

<sup>99</sup> En fait, il est d'abord important de statuer sur ce qu'est un « enfant » car la définition peut varier selon les cultures. Selon l'article 1 de la *Convention relative aux droits de l'enfant*, « un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable ». En ce qui concerne la traite de personnes, l'article 3 du *Protocole de Palerme* stipule que « le terme 'enfant' désigne toute personne âgée de moins de 18 ans ».

<sup>100</sup> Ibid, article 32.

<sup>101</sup> Ibid, article 34.

les plans national, bilatéral et multilatéral pour empêcher l'enlèvement, la vente ou la traite d'enfants à quelques fins que ce soit et sous quelque forme que ce soit »<sup>102</sup>.

Le *Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants*<sup>103</sup>, également ratifié par le Canada<sup>104</sup>, définit la vente d'enfants comme étant : « tout acte ou toute transaction en vertu desquels un enfant est remis par toute personne ou de tout groupe de personnes à une autre personne ou un autre groupe contre rémunération ou tout autre avantage »<sup>105</sup>. Plus important encore, en vertu de l'article 3 du protocole :

« Chaque État partie veille à ce que, au minimum, les actes et activités suivants soient pleinement couverts par son droit pénal, que ces infractions soient commises au plan interne ou transnational, par un individu ou de façon organisée :

- a) Dans le cadre de la vente d'enfants telle que définie à l'article 2 :
  - i) Le fait d'offrir, de remettre, ou d'accepter un enfant, quel que soit le moyen utilisé, aux fins :
    - a. d'exploitation sexuelle de l'enfant;
    - b. de transfert d'organe de l'enfant à titre onéreux;
    - c. de soumettre l'enfant au travail forcé; ...
  - b) Le fait d'offrir, d'obtenir, de procurer ou de fournir un enfant à des fins de prostitution, telle que définie à l'article 2 ... »

De plus, en adhérant à ce protocole, les États s'engagent à collaborer en matière d'extradition<sup>106</sup>, d'entraide juridique mutuelle<sup>107</sup> et d'assistance pour les victimes<sup>108</sup>.

Le *Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes en particulier des femmes et des enfants*<sup>109</sup>, communément appelé « *Protocole de Palerme* », est le plus récent instrument international dans le domaine. Ce dernier, auquel le Canada est partie<sup>110</sup>, définit la traite des personnes comme :

« le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle,

<sup>102</sup> Ibid, article 35.

<sup>103</sup> *Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants*, A/RES/54/263, adopté le 25 mai 2000 et entré en vigueur le 18 janvier 2002.

<sup>104</sup> Le Canada a ratifié ce protocole facultatif le 14 septembre 2005.

<sup>105</sup> *Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants*, supra note 109, alinéa a) de l'article 2.

<sup>106</sup> Ibid., articles 5 et 6.

<sup>107</sup> Ibid., article 6.

<sup>108</sup> Ibid., articles 8 et 9.

<sup>109</sup> *Protocole de Palerme*, loc. cit. note 1.

<sup>110</sup> Le Canada a ratifié le *Protocole de Palerme* le 13 mai 2002.

le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes. »<sup>111</sup>

Les États parties s'engagent d'ailleurs à criminaliser ces actes lorsqu'ils sont de nature transnationale et qu'un groupe criminel organisé y est impliqué<sup>112</sup>.

De toute évidence, lorsqu'on a recours à l'un des moyens de contrainte mentionnés précédemment (force, menaces, tromperie, etc.), le consentement de la victime ne peut pas être invoqué<sup>113</sup>. Qui plus est, dans le cas des victimes âgées de moins de dix-huit ans, il n'est pas nécessaire de démontrer qu'une contrainte ait été exercée pour être en présence d'un cas de traite<sup>114</sup>.

Toujours en vertu du *Protocole de Palerme*, les États parties s'engagent à fournir assistance et protection aux victimes, à mettre en œuvre des mesures visant leur rétablissement physique, psychologique et social<sup>115</sup> et à envisager l'adoption de mesures permettant aux victimes de demeurer sur leur territoire de façon temporaire ou permanente<sup>116</sup>. Les États sont aussi invités à coopérer entre eux et avec la société civile afin de prévenir la traite de personnes, traduire les trafiquants en justice et faire respecter les droits des victimes.<sup>117</sup>

Pour définir la traite de personnes, certains universitaires réfèrent plutôt à des situations où un migrant clandestin ou une victime de travail forcé est enlevé sous la coercition en échange d'un gain financier important<sup>118</sup>. D'autres auteurs<sup>119</sup> affirment que le transport et la réinstallation sont des conditions essentielles pour établir qu'il y a traite de personnes; celle-ci n'impliquerait pas nécessairement un gain financier selon eux.

Par ailleurs, les Nations Unies et la majorité des gouvernements considèrent la traite de personnes comme un acte criminel. Cette conception a toutefois été critiquée dans la littérature. À cet effet, Kempadoo considère que le fait de criminaliser la traite mène les gouvernements à mettre en œuvre des politiques d'immigration plus strictes qui font obstacle à des trajets migratoires, ignorant ainsi une des causes sous-jacentes de la traite<sup>120</sup>. « Le fait que la traite a lieu souvent lors du processus migratoire, devrait nous inciter à examiner les causes pour lesquelles les personnes décident de quitter et pourquoi elles deviennent vulnérables à la traite. »<sup>121</sup>

Aussi, plusieurs ont examiné l'étroite connexion entre l'esclavage et la traite. En fait, O'Connell Davidson et le Département américain de la Justice définissent la traite comme étant une forme moderne

---

<sup>111</sup> Ibid, alinéa a) de l'article 3.

<sup>112</sup> Ibid, article 4.

<sup>113</sup> Ibid, alinéa b) de l'article 1.

<sup>114</sup> Ibid, alinéas c) et d) de l'article 1; Jyoti SANGHERA, loc. cit. note 29, p.19; Kamala KEMPADOO, *Introduction: From Moral Panic to Global Justice. Changing Perspective on Trafficking*, « Trafficking and Prostitution Reconsidered : New Perspectives on Migration », Sex Work, and Human Rights, Kamala Kempadoo, Jyoti Sanghera et Bandana Pattanaik (Éds.), Paradigm Publishers : Boulder, CO, 2005.

<sup>115</sup> *Protocole de Palerme*, supra note 113, paragraphe 3 de l'article 6.

<sup>116</sup> Ibid, paragraphe 1 de l'article 7.

<sup>117</sup> Ibid, paragraphe 3 de l'article 6, paragraphe 3 de l'article 9 et paragraphe 2 de l'article 10.

<sup>118</sup> Maggy LEE, loc. cit. note 28.

<sup>119</sup> Mikhaïl KLEIMENOV et Stanislav SHAMKOV, *Criminal Transportation of Persons: Trends and Recommendations*, « Human Traffic and Transnational Crime: Eurasian and America Perspective », Sally Stoecker et Louise Shelley Rowman (Éds), Littlefield Publishers Inc., Lanham, MD, 2005, p. 30.

<sup>120</sup> Kamala KEMPADOO, loc. cit. note 116.

<sup>121</sup> ASIAN DEVELOPMENT BANK, loc. cit. note 34.

d'esclavage<sup>122</sup>. Manzo précise, pour sa part, que la traite et l'esclavage sont des notions distinctes, quoique reliées<sup>123</sup>. L'esclavage est une forme d'exploitation, alors que la traite est un moyen visant à atteindre l'exploitation.

Enfin, la majorité des définitions retrouvées dans la littérature et dans les politiques gouvernementales partagent trois éléments communs, soit le mouvement d'une personne, l'utilisation de la tromperie ou de la coercition et la présence d'une situation d'exploitation<sup>124</sup>. Toute personne qui participerait à l'une ou l'autre de ces étapes commettrait une infraction relative à la traite de personnes<sup>125</sup>.

## 4.2 La distinction entre traite et trafic

Les phénomènes de la traite et du trafic humain partagent des traits communs, tels que le déplacement des individus et la vulnérabilité des personnes touchées.

L'expression «trafic illicite de migrants» est utilisée dans le contexte du *Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée*<sup>126</sup>. Elle désigne alors «le fait d'assurer, afin d'en tirer, directement ou indirectement, un avantage financier ou un autre avantage matériel, l'entrée illégale dans un État Partie d'une personne qui n'est ni un ressortissant ni un résident permanent de cet État»<sup>127</sup>.

Cependant, la littérature est claire à l'effet qu'il s'agit de deux phénomènes distincts. Selon Finckenauer et Schrock, la traite diffère du trafic en ce qu'elle implique un élément additionnel de coercition et d'exploitation et implique des profits à long terme et non à court terme comme c'est le cas pour le trafic<sup>128</sup>.

À ce sujet, le rapport de 2006 de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime<sup>129</sup> souligne trois distinctions importantes : (1) les migrants qui sont victimes de trafic, malgré le fait que leur trajet se passe dans des conditions dangereuses et dégradantes, ont eu l'opportunité de consentir. Les victimes de la traite pour leur part, n'ont jamais pu consentir à leur situation ou encore leur consentement n'est plus valable compte tenu de la manipulation, la tromperie ou la coercition exercée par les trafiquants. (2) Le trafic se termine avec l'arrivée des migrants à leur destination, alors que la traite des personnes implique une exploitation continue des victimes, visant à générer de façon illicite un gain pour les trafiquants. D'un point de vue concret, les victimes de la traite sont généralement plus sévèrement affectées; elles sont traumatisées par leurs expériences et elles ont un plus grand besoin de protection contre la re victimisation. (3) Le trafic est toujours transfrontalier, alors que la traite peut avoir lieu peu importe si les victimes sont emmenées à l'étranger ou déplacées d'un endroit à l'autre au sein d'un même pays.

<sup>122</sup> Julia O'CONNELL DAVIDSON, *Children in the Global Sex Trade*, Polity Press Ltd., Cambridge, Royaume-Uni, 2005; Francis T. MIKO, loc. cit. note 49, p. 39.

<sup>123</sup> Kate MANZO, loc. cit. note 93, p. 393.

<sup>124</sup> Jyoti SANGHERA, loc. cit. note 29, p.11; Maggy LEE, loc. cit. note 28.

<sup>125</sup> International Scientific and Professional Advisory Council of the United Nations Crime Prevention and Criminal Justice Programme (ISPAC), *Trafficking : Networks and Logistics of Transnational Crime and International Terrorism*, Courmayeur Mont-Blanc, Italie, 6 au 8 décembre 2002, Dimitri Vlassis (Éd.), p. 166.

<sup>126</sup> *Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée*, A/RES/55/25 25, 2000.

<sup>127</sup> Ibid, alinéa a) de l'article 3.

<sup>128</sup> James O. FINCKENAUER et Jennifer SCHROCK, loc. cit. note 32, p. 32.

<sup>129</sup> Rapport de l'ONUDDC, avril 2006, loc. cit. note 12, p. 51.

### 4.3 Les instruments régionaux

La *Convention interaméricaine sur le trafic international des mineurs*<sup>130</sup> définit le 'trafic international des mineurs' (moins de dix-huit ans)<sup>131</sup>, comme «l'enlèvement, le déplacement ou la retenue, ou la tentative d'enlèvement, de déplacement ou de retenue d'un mineur, à des fins ou par des moyens illicites». On entend par 'fins illicites' «entre autres, la prostitution, l'exploitation sexuelle, la servitude ou toute autre fin illicite, que ce soit dans l'État de la résidence habituelle du mineur ou dans l'État partie où se trouve le mineur»<sup>132</sup>. Enfin, les moyens illicites sont décrits comme étant «notamment, l'enlèvement, le consentement obtenu frauduleusement ou par coercition, la remise ou la réception de paiements ou d'avantages illicites visant à obtenir le consentement des parents, personnes ou institutions à la charge du mineur, ou tout autre moyen qualifié d'illicite, soit dans l'État de résidence habituelle du mineur, soit dans l'État partie où se trouve celui-ci »<sup>133</sup>.

La *Convention interaméricaine*, que le Canada n'a pas encore signée en février 2007, indique comment les États parties doivent assister les mineurs à retourner chez eux<sup>134</sup> et invite les États à poursuivre les trafiquants<sup>135</sup> afin de récupérer des fonds pour payer les coûts reliés à l'identification et au rapatriement des victimes<sup>136</sup>.

Par ailleurs, à titre de membre du Conseil permanent de l'Organisation des États américains, le Canada participe depuis 2003 à l'étude de plusieurs projets de résolutions, visant à lutter contre la traite des personnes. Le 29 juin 2004, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord a adopté une politique de tolérance zéro à l'encontre de la traite de personnes par les membres de ses forces ou de son personnel civil<sup>137</sup>.

---

<sup>130</sup> *Convention interaméricaine sur le trafic international des mineurs*, DF Mexico, adopté le 18 mars 1994 à la cinquième conférence interaméricaine spécialisée sur le droit international privé, alinéa a) de l'article 2 (Traduction non officielle).

<sup>131</sup> Ibid, alinéa a) de l'article 2.

<sup>132</sup> Ibid, alinéa c) de l'article 2.

<sup>133</sup> Ibid, alinéa d) de l'article 2.

<sup>134</sup> Ibid, articles 11 à 22.

<sup>135</sup> Ibid, articles 7 à 10.

<sup>136</sup> Ibid, article 21.

<sup>137</sup> Disponible sur le site : <http://www.nato.int/issues/trafficking/index.html>.

Enfin, la *Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains*<sup>138</sup> adoptée en 2005 s'applique autant aux situations de traite interne et externe. À l'instar du *Protocole de Palerme*<sup>139</sup>, cette convention aborde les aspects touchant la prévention de la traite, la protection des victimes et la poursuite des trafiquants. De plus, afin de s'assurer de la mise en œuvre des dispositions, on prévoit la mise en place d'un mécanisme de suivi indépendant<sup>140</sup>.

---

<sup>138</sup> *Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains* (STCE N° 197), adoptée par le Comité des Ministres le 3 mai 2005 et ouverte à la signature à Varsovie le 16 mai 2005, à l'occasion du 3<sup>e</sup> Sommet des Chefs d'État et de Gouvernement du Conseil de l'Europe.

<sup>139</sup> *Protocole de Palerme*, loc. cit. note 1.

<sup>140</sup> *Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains* (STCE N° 197), supra note 147, paragraphe 2 de l'article 1.

## 5 La réponse du Canada

Le Canada s'est senti interpellé par l'expansion du phénomène de la traite des personnes dans le monde. À cet égard, il s'est donné des moyens d'agir pour contrer la traite des personnes.

### 5.1 En matière d'immigration

La *Loi sur l'Immigration et la protection des réfugiés*<sup>141</sup> condamne l'entrée au pays en utilisant des moyens illégaux. Tout d'abord, en vertu de l'article 117 de la *Loi sur l'Immigration et la protection des réfugiés*, celui ou celle qui organise l'entrée illégale au Canada d'une personne ou incite, aide ou encourage une telle personne à entrer au Canada, commet une infraction et est passible d'une amende d'un million de dollars et de l'emprisonnement à perpétuité. Il est ici question de «trafic» d'immigrants illégaux.

L'article 118 de la même *Loi* vise plus particulièrement les cas où celui qui organise (recrute, transporte, accueille ou héberge) l'entrée au Canada d'une personne fait usage de la fraude, tromperie, enlèvement ou menace ou usage de la force ou de toute autre forme de coercition. Il est donc davantage question ici de «traite» de personnes, à l'exception près que l'exploitation de la victime n'est pas un élément de l'infraction, mais simplement un facteur aggravant qui sera pris en considération lors de la détermination de la sentence. De plus, la capacité de donner son consentement est un élément majeur qui distingue l'infraction de la traite de personnes de celle du trafic d'êtres humains.

Notons que toute personne impliquée dans la criminalité organisée, y compris la traite de personnes, n'est pas admissible à entrer au Canada<sup>142</sup>.

Jusqu'à présent, une seule personne a été accusée en vertu de l'article 118 de la *Loi*. En 2005, vingt-et-un chefs d'accusation, dont celui d'avoir organisé l'entrée de deux femmes chinoises au Canada dans le but de les forcer à se prostituer dans des salons de massage, furent émis contre cette personne. En février 2007, aucune décision n'a encore été rendue dans le dossier<sup>143</sup>.

En ce qui concerne les victimes, de nouvelles *Directives provisoires de Citoyenneté et Immigration Canada sur la traite de personnes* ont été émises en mai 2006<sup>144</sup>. Celles-ci ont pour objectif d'aider les agents d'immigration à déterminer si un permis de séjour temporaire d'une durée limitée doit être délivré aux victimes de la traite. La Gendarmerie Royale du Canada et l'Agence des services frontaliers du Canada peuvent être toutes deux impliquées dans le processus d'évaluation des dossiers. Au cours des démarches, l'agent d'immigration devrait diriger la victime de traite vers son ambassade, ainsi que vers des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux et l'aider, le cas échéant, à obtenir de l'aide au Canada. Pour assister au processus d'identification des enfants victimes de traite, les directives

<sup>141</sup> *Loi concernant l'immigration au Canada et l'asile conféré aux personnes déplacées, persécutés ou en danger*, 2001, ch. 27 (Communément appelée « *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* »).

<sup>142</sup> Ibid, alinéa b) du paragraphe 1 de l'article 37.

<sup>143</sup> *Affaire Wai Chi Michael Ng* (procès ayant débuté le 28 mars 2006 à Vancouver, Colombie-Britannique).

<sup>144</sup> *Directives provisoires de Citoyenneté et immigration Canada sur la traite de personnes*, mai 2006.

provisoires<sup>145</sup> réfèrent au chapitre 21 du Guide ENF intitulé *Interception des enfants disparus, enlevés et exploités*<sup>146</sup>.

La décision relative à l'émission du permis de séjour temporaire de courte durée doit être prise par l'agent d'Immigration dans un délai de 48 heures. À l'expiration de ce délai, l'Agence des services frontaliers du Canada pourra remettre la personne en liberté. La victime pourra alors bénéficier d'une période de réflexion de 120 jours, période durant laquelle elle aura accès au Programme fédéral de santé intérimaire<sup>147</sup>. La victime peut aussi demander une prolongation de séjour à l'agent d'immigration. Cette demande pourra être accordée à certaines conditions prévues dans les directives.

En conclusion, si les victimes de traite ont accès aux recours prévus dans la *Loi sur l'Immigration et la protection des réfugiés*<sup>148</sup>, un agent d'immigration a également la discrétion d'accorder un permis qui peut mener à l'attribution de la résidence permanente.

## 5.2 En matière criminelle

Ce n'est que tout récemment que le *Code criminel*<sup>149</sup> a été modifié pour interdire explicitement la traite des personnes au Canada ainsi que le fait d'en tirer un avantage économique. Le 25 novembre 2005, le *projet de loi C-49* a reçu la sanction royale, créant ainsi de nouvelles infractions relatives à trois aspects de la traite de personnes<sup>150</sup>. Par cet amendement, le Canada respecte certaines des obligations internationales qu'il a prises en ratifiant le *Protocole de Palerme*<sup>151</sup>, plus précisément en criminalisant la traite de personnes et en permettant aux victimes de demeurer sur son territoire à titre temporaire ou permanent.

Tout d'abord, en vertu du premier paragraphe de l'article 279.01 du *Code*, «quiconque recrute, transporte, transfère, reçoit, détient, cache ou héberge une personne, ou exerce un contrôle, une direction ou une influence sur les mouvements d'une personne, en vue de l'exploiter ou de faciliter son exploitation»<sup>152</sup> commet une infraction criminelle, à savoir la traite des personnes. La peine maximale imposée pour une telle infraction est l'emprisonnement à perpétuité (dans les cas où l'accusé a enlevé la personne, s'est livré à des voies de fait graves ou à une agression sexuelle grave sur la victime ou a causé sa mort lors de la perpétration de l'infraction) ou l'emprisonnement maximal de quatorze ans (dans tous les autres cas). Le second paragraphe de cet article précise que la victime ne peut consentir aux actes à l'origine de l'accusation.<sup>153</sup> D'ailleurs, comme on l'a fait remarquer lors des débats parlementaires entourant le *projet de loi C-49*, personne ne peut consentir à être exploité.

L'article 279.02 du *Code*<sup>154</sup> ajoute que «quiconque bénéficie d'un avantage matériel, notamment pécuniaire», qu'il sait provenir de la traite des personnes commet un acte criminel passible d'un

<sup>145</sup> Ibid.

<sup>146</sup> ENF-21 : *Interception des enfants disparus et enlevés*, Citoyenneté et Immigration Canada, 2004. Disponible sur le site : <http://www.cic.gc.ca/manuals-guides>.

<sup>147</sup> Manuel d'information disponible sur le site : [http://www.fasadmin.com/images/pdf/IFH\\_manuel\\_d'information\\_sur\\_le\\_FSI.PDF](http://www.fasadmin.com/images/pdf/IFH_manuel_d'information_sur_le_FSI.PDF).

<sup>148</sup> *Loi sur l'Immigration et la protection des réfugiés*, supra note 145.

<sup>149</sup> *Code criminel*, L.R., 1985, ch. C-46.

<sup>150</sup> *Projet de loi C-49* (2005, ch. 43, art. 3) modifiant le *Code criminel*, L.R., 1985, ch. C-46, articles 279.01, 279.02 et 279.03.

<sup>151</sup> *Protocole de Palerme*, loc. cit. note 1.

<sup>152</sup> *C.cr.*, supra note 153, paragraphe 1 de l'article 279.01.

<sup>153</sup> Ibid., paragraphe 2 de l'article 279.01.

<sup>154</sup> *C.cr.*, supra note 153, article 279.02.

emprisonnement maximal de dix ans. De plus, en vertu de l'article 279.03 du *Code*<sup>155</sup>, celui ou celle qui, en vue de faciliter ou de participer à la traite des personnes, cache, enlève, retient ou détruit tout document de voyage, d'identité ou de statut d'immigrant d'une personne, commet un acte criminel et est passible d'un emprisonnement maximal de cinq ans.

L'exploitation<sup>156</sup> et la contrainte sont des éléments constitutifs de l'infraction de la traite des personnes et doivent donc être prouvées. En ce qui concerne la contrainte, l'accusé pourra tenter de démontrer que la victime a consenti. À cet égard, force est de constater que contrairement aux prescriptions du *Protocole de Palerme*, le législateur canadien n'a pas fait de distinction selon que la victime est un adulte ou un enfant. Par ailleurs, le consentement initial d'une personne, par exemple l'accord donné à un trafiquant pour entreprendre un trajet migratoire, n'équivaut pas automatiquement à un consentement à être exploité.

À ce jour, aucune accusation n'a encore été portée en vertu des nouvelles dispositions du *Code criminel* en matière de la traite des personnes. Néanmoins, d'autres modifications législatives récentes pourraient influencer de telles poursuites, le cas échéant.

Le *projet de loi C-2*<sup>157</sup> a en effet engendré d'importantes modifications au *Code criminel* et à la *Loi sur la preuve au Canada*<sup>158</sup>, dans le but de protéger les enfants et d'autres personnes vulnérables contre l'exploitation sexuelle, la violence, la maltraitance et la négligence.

Le législateur a notamment élargi la portée de certaines infractions (liées à l'exploitation sexuelle des enfants), limité la possibilité d'employer certains moyens de défense prévus par la loi (en matière de pornographie juvénile) et accru les sanctions applicables. Le législateur a introduit plusieurs changements destinés à faciliter le témoignage d'adolescents et à accroître la capacité des tribunaux à tenir compte des besoins des enfants et d'autres témoins vulnérables dans le cadre de diverses poursuites judiciaires, y compris en matière de la traite des personnes. Les modifications législatives permettent notamment un plus large accès à des dispositifs comme des écrans et des systèmes de télévision en circuit fermé lors de témoignages devant les tribunaux.

Ces récentes modifications en faveur des enfants victimes et témoins vont de pair avec l'adoption par les Nations Unies des *Lignes directrices en matière de justice dans les affaires impliquant des enfants victimes et témoins d'actes criminels*<sup>159</sup>, lesquelles furent élaborées à l'origine par le Bureau international des droits des enfants.

La majorité de ces changements ont été bien accueillis par les parlementaires canadiens. Cependant, lors des débats, certains se sont questionnés sur les conséquences d'une ordonnance de non-publication quant à la confiance du public dans le système judiciaire. Le législateur a répondu que le public

<sup>155</sup> Ibid, article 279.03.

<sup>156</sup> L'article 279.04 du C.cr. offre la définition suivante de l'exploitation : « Pour l'application des articles 279.01 à 279.03, une personne en exploite une autre si : a) elle l'amène à fournir ou offrir de fournir son travail ou ses services, par des agissements dont il est raisonnable de s'attendre, compte tenu du contexte, à ce qu'ils lui fassent croire qu'un refus de sa part mettrait en danger sa sécurité ou celle d'une personne qu'elle connaît; b) elle l'amène, par la tromperie ou la menace ou l'usage de la force ou de toute autre forme de contrainte, à se faire prélever un organe ou des tissus. »

<sup>157</sup> *Projet de loi C-2*, Parlement du Canada, 38<sup>e</sup> Législature, 1<sup>ère</sup> session, Sanction royale le 20 juillet 2005, L.C. 2005, ch. 32.

<sup>158</sup> *Loi sur la preuve au Canada*, R.S. 1985, ch. C-5.

<sup>159</sup> Conseil Économique et Social des Nations Unies, résolution 2005/20 du 22 juillet 2005. Présentée à l'origine par le Canada et co-parrainée par plus de cinquante pays, cette résolution adopte les *Lignes directrices en matière de justice pour les affaires impliquant des enfants victimes et témoins d'actes criminels* et invite les États membres à s'en inspirer pour l'élaboration des lois, procédures, politiques et pratiques.

n'accorderait pas sa confiance à un système incapable de poursuivre des trafiquants, faute de personnes qui acceptent de témoigner.

Le président du Centre canadien de ressources pour les victimes de crimes<sup>160</sup> qui a reconnu en commission parlementaire que les ordonnances de non-publication ont comme objectif de protéger la personne mineure, a émis une certaine réserve quant à l'utilisation de celles-ci. Certaines victimes se sentent brimées dans leur processus de réintégration, puisqu'elles ne peuvent pas s'exprimer pleinement à l'égard de leur vécu.

Enfin, en matière de détermination de la peine, le fait que l'infraction perpétrée constitue un mauvais traitement à l'égard d'une personne âgée de moins de dix-huit ans<sup>161</sup> représente un facteur aggravant. De plus, dans de tels cas, le juge devra accorder une attention particulière aux objectifs de dénonciation et de dissuasion<sup>162</sup>.

### 5.3 La législation québécoise

Au Québec, il n'y a pas de législation spécifique à la traite des personnes. Néanmoins, le fait que la responsabilité de l'administration de la justice et de la prestation des services de santé et services sociaux appartienne aux provinces, certaines dispositions législatives québécoises peuvent s'appliquer à la situation vécue par les enfants victimes de la traite. C'est le cas notamment de la *Charte québécoise des droits et libertés de la personne*<sup>163</sup>, du *Code civil du Québec*<sup>164</sup> et de la *Loi sur la protection de la jeunesse*<sup>165</sup>.

De plus, en 2001, des ministères du gouvernement québécois<sup>166</sup> ont conclu une *Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, de mauvais traitements physiques ou d'une absence de soins*

<sup>160</sup> M. Steve Sullivan.

<sup>161</sup> *C.cr.*, supra note 153, sous alinéa (ii 1) de l'alinéa a) de l'article 718.2.

<sup>162</sup> *Ibid*, article 718.01.

<sup>163</sup> *Charte québécoise des droits et libertés de la personne*, LRQ, ch. C-12.

<sup>164</sup> *Code civil du Québec*, C.c.Q. 1980.

<sup>165</sup> *Loi sur la protection de la jeunesse*, LRQ, ch. P-34.1. Des dispositions spécifiques aux communautés autochtones sont prévues à même la loi, allant de la prise en compte des caractéristiques des communautés autochtones dans le cadre des interventions, jusqu'à la conclusion d'ententes en vue de l'établissement d'un régime particulier de protection de la jeunesse. Voir notamment les articles 2.4(5)c), 33, 37.5 de la Loi.

<sup>166</sup> Ministère de la Santé et des Services sociaux, Ministère de la Justice, Ministère de la Sécurité publique, Ministère de l'Éducation et Ministère de la Famille et l'Enfance.

*menaçant leur santé physique*<sup>167</sup>. L'objectif principal de cette entente est de soutenir une concertation plus efficace entre les représentants des ministères, des établissements et les organisations intéressées à assurer une meilleure protection aux enfants victimes d'agression.

---

<sup>167</sup> *Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, de mauvais traitements physiques ou d'une absence de soins menaçant leur santé physique*, gouvernement du Québec, 2001. Disponible à la section documentation du site web : [www.msss.gouv.qc.ca](http://www.msss.gouv.qc.ca).



## **PARTIE II : PRÉSENTATION DES RÉSULTATS DES ENTREVUES EFFECTUÉES DANS LE CADRE DE LA RECHERCHE-ACTION**

---

Cette seconde partie du rapport expose le cadre méthodologique de l'étude et présente l'analyse des résultats recueillis au cours des entrevues réalisées auprès des acteurs concernés par la traite d'enfants. Une discussion des principaux résultats, en termes de bilan et perspectives d'avenir, suivra en troisième partie de ce rapport de recherche.



## 6 Le cadre méthodologique

La présente section du rapport rappelle les objectifs de l'étude et expose la procédure déontologique, la description de l'échantillon, le déroulement des entrevues ainsi que la méthode d'analyse des données.

### 6.1 Les objectifs de l'étude

Rappelons que ce projet de recherche a trois objectifs généraux, soit d'assurer la protection des droits des enfants victimes de la traite, de prévenir la traite d'enfants et de contribuer à la réduction de la criminalité en favorisant une meilleure compréhension de la problématique de la traite. Pour atteindre ces objectifs, nous visons spécifiquement par notre recension des écrits (partie I) et nos entrevues (partie II): (1) à accroître les connaissances en matière des droits des enfants victimes de la traite ainsi que sur les aspects de prévention, de protection et de réinsertion; (2) à permettre aux acteurs concernés de s'exprimer sur la question de la traite d'enfants et, plus particulièrement, sur les connaissances et initiatives de pratiques émergentes et d'expériences réalisées aux niveaux local, régional et provincial ainsi que sur leurs préoccupations et besoins pour lutter contre la traite d'enfants.

### 6.2 La procédure déontologique

En début de rencontre, un formulaire de consentement et de confidentialité a été expliqué aux participants puis signé et remis à l'intervieweur. Par la suite, les propos évoqués dans les entrevues ont été enregistrés sur une bande audio pour fins d'analyse. La confidentialité et l'anonymat des réponses ont été préservés dans le rapport. Enfin, les transcriptions et les enregistrements seront détruits après cinq ans, conformément à la convention de consentement entre les parties impliquées dans l'étude.

### 6.3 La description de l'échantillon

Cette partie empirique de notre recherche-action a été réalisée dans huit régions du Québec, à savoir Centre du Québec, Estrie, Laurentides, Montérégie, Montréal et ses environs, Outaouais, Québec et Saguenay. Les organisations ayant une expérience directe ou indirecte auprès des victimes de la traite ont été sollicitées. Toutefois, en raison de la reconnaissance relativement récente du phénomène de la traite au Québec ainsi que du nombre restreint d'organisations ayant le mandat d'intervenir directement dans ce dossier, un procédé par sondage «boule de neige» a été utilisé pour recruter les participants. Les personnes rencontrées ont donc été recrutées par le biais des membres du comité consultatif ainsi que par un repérage sur Internet pour cibler diverses organisations. Une fois le contact établi avec les organisations, des références étaient fournies concernant d'autres groupes potentiellement intéressés à participer à la recherche.

L'étude a permis de réaliser cinquante entrevues, soit 31 entrevues individuelles et 19 entrevues de groupes. Au total, 89 personnes ont participé aux entrevues. Les organisations et experts ont été choisis afin d'obtenir une représentation des divers milieux concernés par le phénomène de la traite d'enfants. Le présent tableau indique les mandats des diverses organisations recrutées dans chacune des régions.

**Tableau 1 : Mandat organisationnel ou institutionnel**

Mandat	Montréal	Centre du Québec	Québec	Saguenay	Estrie	Montérégie	Outaouais	Laurentides	Total
Activités traite	1	1	--	--	--	--	--	--	2
Aide familiale	1	--	--	--	--	--	--	--	1
Adoption	1	--	--	--	--	--	--	--	1
Agression sexuelle	1	--	--	--	--	2	--	--	3
Communautés autochtones	--	--	--	--	--	--	2	--	2
Défense des droits	3	--	1	--	--	--	--	--	4
Femmes en difficulté	1	--	--	--	1	--	--	--	2
Gangs de rue	1	--	--	--	--	--	--	--	1
Jeunes en difficulté	4	1	--	1	--	1	1	1	9
Immigrants et réfugiés	6	--	1	--	--	--	--	1	8
Protection des enfants	2	--	--	--	--	--	--	--	2
Soins de santé	3	--	--	--	--	--	--	--	3
Soutien aux familles	3	--	--	--	--	--	--	--	3
Traite	1	--	--	--	--	--	--	--	1
Travailleurs du sexe	1	--	--	--	--	--	1	--	2
Victimes de crimes	4	--	1	1	--	--	--	--	6
<b>Total</b>	<b>33</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>50</b>

Bien que toutes les organisations rencontrées aient un intérêt particulier pour le phénomène des enfants victimes de la traite au Québec ou encore au Canada, une seule d'entre elles possède un mandat spécifique concernant la traite des personnes. Par ailleurs, deux organisations ont des activités en lien direct avec le phénomène de la traite. La majorité des personnes rencontrées travaille au sein d'organisations dont le mandat principal a pour intérêt les jeunes en difficulté (fugues, toxicomanie, gangs de rue), les immigrants et réfugiés et les victimes de crimes. D'autres organisations ont pour mandat la défense des droits, l'agression sexuelle, la protection des enfants, le soutien aux familles, les soins de santé, les femmes en difficulté, les travailleurs du sexe et les communautés autochtones.

Le tableau II présente les données sociodémographiques des 89 personnes rencontrées en entrevue, soit le genre, le type de milieux de travail, le type de postes occupés, le nombre d'années en poste ainsi que le nombre d'années d'expérience dans leur domaine.

**Tableau 2 : Données sociodémographiques**

Variables	Nombre (N = 89)	Pourcentage %
<b>Genre</b>		
Féminin	55	61,8
Masculin	34	38,2
<b>Type de milieux de travail</b>		
Milieu communautaire	36	40,4
Milieu gouvernemental et paragouvernemental	35	39,3
Services de police	12	13,5
Centres jeunesse	4	4,5
Milieu hospitalier	2	2,2
<b>Type de postes</b>		
Coordonnateur / conseiller	33	37,1
Directeur / adjoint	22	24,7
Intervenant	13	14,6
Policier	9	10,1
Agents de recherche	6	6,7
Autres	6	6,7
<b>Nombre d'années d'expérience</b>		
Moins de 5 ans	7	7,9
5 à 9 ans	4	4,5
10 à 14 ans	6	6,7
15 ans et plus	29	32,6
Ne sait pas	43	48,3
<b>Nombre d'années en poste</b>		
Moins de 5 ans	44	49,4
5 à 9 ans	18	20,2
10 à 14 ans	6	6,7
15 ans et plus	9	10,1
Ne sait pas	12	13,5

L'échantillon total est composé de 89 personnes, soit 55 femmes (61,8%) et 34 hommes (38,2%). Plus d'un tiers des participants proviennent de milieux communautaires (40,4%) et un autre tiers de milieux gouvernementaux et paragouvernementaux (39,3%). Les autres œuvrent au sein de services de police (13,5%), de la protection de la jeunesse (4,5%) ou encore de milieux hospitaliers (2,2%). Dans le cadre de leur travail, plus d'un tiers (37,1%) des participants occupent un poste de coordonnateur ou de conseiller, 24,7% occupent un poste de direction ou d'adjoint à la direction, 14,6% sont des intervenants, 10,1% sont policiers, 6,7% sont des agents de recherche et 6,7% possèdent un autre titre. Bien que 32,6% des participants aient plus de 15 ans d'expérience de travail dans leur milieu, près de la moitié (49,4%) n'occupe leur poste actuel que depuis 4 ans ou moins. À cet égard, certains participants ont mentionné que le poste qu'ils occupent a récemment été créé afin de répondre au phénomène de la traite ou de sujets connexes (agression sexuelle, gang de rue, enfants séparés, etc.).

## 6.4 Le déroulement des entrevues

Les données ont été recueillies à l'aide d'un protocole d'entrevue semi-structurée, rédigé dans le contexte de la présente étude. La durée approximative de chaque entrevue était de deux heures. Selon leur préférence, les personnes interrogées avaient la possibilité de réaliser l'entrevue en français ou en anglais. En raison des mandats très diversifiés de chaque organisation rencontrée, le guide d'entrevue a été utilisé avec souplesse. En ce sens, toutes les questions n'étaient pas pertinentes au travail effectué par chaque organisation. Enfin, des entrevues individuelles et de groupes ont été réalisées selon le contexte et la demande des milieux participants.

L'intervieweur ne connaissait pas ou très peu les participants, ce qui favorisait les échanges et ne restreignait pas la discussion. De plus, il voyait à stimuler les échanges et à susciter un maximum d'idées, tout en maintenant la discussion sur les thèmes centraux. Sa familiarité avec la problématique lui permettait souplesse, attention et flexibilité dans l'animation des entrevues. Afin d'optimiser l'efficacité, un protocole d'entrevue comprenait les thèmes et les questions préétablis. La forme d'animation semi-structurée était orientée de façon à permettre aux participants de parler de leurs propres expériences et d'exprimer leurs opinions sur les thèmes correspondant aux objectifs de l'étude. Enfin, les entrevues ont été effectuées jusqu'à l'atteinte de saturation des données recueillies.

## 6.5 La méthode d'analyse des données

Aux fins statistiques, des analyses univariées (mesure de tendance centrale, de dispersion et de distribution) ont été réalisées sur l'ensemble des variables descriptives afin de rendre compte du profil de l'échantillon. Par ailleurs, les données résultantes des entrevues ont été analysées de façon systématique à partir d'une méthode qualitative basée sur la condensation et la présentation de données. L'analyse de contenu a été réalisée en sept étapes afin d'optimiser la fidélité et la validité des données : 1) transcription des verbatims; 2) lecture répétée du matériel; 3) identification d'une structure thématique et division du matériel en thèmes; 4) précision des thèmes, sous-thèmes, indicateurs et formation d'un index; 5) révision des thèmes afin d'en arriver à un consensus; 6) codage du matériel; 7) présentation des résultats et interprétation des données. Le logiciel N'Vivo a permis la codification du matériel en fonction des thèmes. De plus, une analyse horizontale a été réalisée<sup>168</sup>; en ce sens, chaque entrevue a été interprétée<sup>169</sup> comme un cas pour les fins de l'analyse car il représente une totalité plutôt qu'un ensemble de réponses individuelles. En ce qui concerne la validation, un accord inter-juge concernant les codes et les thèmes a permis d'assurer la concordance qualitative des interprétations<sup>170</sup>. Aussi, la fiabilité a été établie grâce aux enregistrements, aux transcriptions des comptes rendus *in extenso* et à la vérification tout au long du

<sup>168</sup> M.Q. PATTON, *Qualitative Research and Evaluation Methods* (third edition), Thousand Oaks, CA : Sage Publications, 1997.

<sup>169</sup> J.M. MORSE, *Emerging from data: The cognitive processes of analysis in qualitative inquiry*, 1994, cité dans J.M. Inc. (Éd.), *Critical issues in qualitative research methods*, pp. 23-45, Thousand Oaks, CA: Sage Publications.

<sup>170</sup> Ibid

processus d'analyse. Enfin, la corroboration a été assurée à l'aide des citations rapportées dans la présentation des résultats qui viennent appuyer les thèmes qui émergent de la recherche<sup>171</sup>.

---

<sup>171</sup> Y.S. LINCOLN, *Emerging criteria for quality in qualitative and interpretive research*, «Qualitative Inquiry», 1, pp. 275-289.



## **7 Le contenu des entrevues menées auprès des acteurs concernés**

Dans la présente section, les réponses des personnes rencontrées sont réparties en quatre grandes catégories: 1) l'état des connaissances du phénomène; 2) les victimes de la traite d'enfants; 3) les services existants au Québec et, finalement 4) les besoins et les recommandations.

### **7.1 L'état des connaissances du phénomène**

La présente section aborde la connaissance du phénomène de la traite, soit la conscience de son existence et sa définition, ainsi que la nature et l'étendue du phénomène.

#### **7.1.1 La conscience de son existence**

Les répondants ont été questionnés quant à leur niveau de conscience de l'existence du phénomène de la traite et, tout particulièrement chez les enfants, au Québec et au Canada.

Lors des entrevues, la grande majorité des participants affirment être conscients du phénomène de la traite des personnes. Toutefois, plusieurs mentionnent que le phénomène de la traite chez les enfants leur est plutôt méconnu. Alors que certains soulèvent l'absence d'information sur la problématique de la traite, d'autres mentionnent la difficulté d'en cerner l'ampleur et de bien connaître la réalité entourant ce phénomène. À cet effet, un participant affirme :

*« C'est pas connu, au niveau de la police. C'est connu plus ou moins. C'est pas travaillé surtout. C'est pas enquêté, il y a une méconnaissance, il y a un laisser-aller. C'est parce qu'il n'y a pas de formation, pas de ressources. C'est pas connu, je vous parle juste au niveau des procureurs qui sont ceux qui portent les accusations... »*

#### **7.1.2 La définition de la traite**

Les personnes rencontrées ont été invitées à définir la traite des mineurs afin de vérifier leur compréhension du phénomène et d'établir un cadre d'analyse commun.

Très peu d'entre elles ont systématiquement fait référence aux définitions stipulées dans les législations internationales et nationales. La diversité des définitions fournies par les participants permet de constater l'absence d'un consensus sur la définition à privilégier afin de décrire le phénomène de la traite des mineurs. En effet, les définitions proposées dépendent en grande partie des besoins particuliers ou des positions politiques des organisations dont elles émanent. La multitude des expressions utilisées pour parler du phénomène de la traite peut porter à confusion; en effet, les termes traite, trafic, proxénétisme, exploitation, abus et esclavage sont utilisés par les répondants. Or, bien que les termes et les définitions divergent d'une personne à l'autre, certains points communs ressortent, notamment les notions de déplacement, de transport, d'hébergement, d'exploitation, de non consentement ainsi que l'aspect financier

qui est rattaché au phénomène (i.e. dette pour les victimes et gains pour les trafiquants). Les définitions données mettent l'accent d'abord et avant tout sur l'inégalité des rapports et sur l'exploitation de l'enfant «victime».

Plusieurs personnes font une distinction très nette entre «traite de personnes» et «trafic humain», précisant que ce sont deux phénomènes distincts et que la traite des personnes comprend nécessairement une exploitation de la victime. Ainsi, elles reconnaissent que le trafic humain implique une entrée illégale au pays alors que la traite existe même si l'entrée au Canada est faite légalement. De plus, elles précisent qu'à l'inverse des personnes trafiquées, les personnes impliquées dans la traite restent, une fois à destination, sous l'emprise du trafiquant ou d'une tierce partie. En réalité, certains mentionnent qu'il est souvent difficile de faire une différence claire entre traite et trafic, dans la mesure où les mêmes routes migratoires sont utilisées.

De surcroît, les répondants associent avant tout la traite à l'exploitation sexuelle. Toutefois, un certain nombre d'entre eux, surtout les intervenants travaillant auprès des immigrants et des réfugiés, reconnaissent que l'exploitation se manifeste sous différentes formes : soit le travail domestique, le mariage forcé, le travail forcé, la servitude et d'autres formes d'esclavage moderne (par exemple : certains emplois dans des restaurants et des entreprises agricoles).

Enfin, un certain nombre de répondants distinguent la traite interne (nationale) de la traite externe (transfrontalière). La première, plus présente au Québec selon eux, serait davantage reliée au phénomène des gangs de rue et à la prostitution alors que la seconde représenterait un phénomène plus restreint qui ferait appel à des groupes plus organisés. Deux des personnes rencontrées s'expriment à ce sujet :

*« ... on les recrute, on les développe, après ça on les transporte, on les fait travailler, on les exploite sexuellement et ça correspond pour moi à de la traite au niveau interne. »*

*«C'est une contrainte directe sur la personne de faire des choses; elle vient au pays sous de faux prétextes, on lui fait croire que c'est pour du travail. Je vous donne l'exemple qu'on a eu aux crimes majeurs. C'était une agence de mannequins, ils lui avaient promis qu'elle viendrait faire des photos au Canada etc. Finalement ça n'était pas des photos. Elle a terminé dans un club de danseuses. Il fallait qu'elle danse pour survivre, pour avoir de l'argent et puis manger. Elle ne parlait pas la langue, ni français, ni anglais. Cause problématique sûr pour moi c'en est. C'est sûr, forcer des jeunes filles à faire des actes de prostitution avec un "pimp" ou une gang pour moi c'est de la traite.»*

Après avoir fourni leur définition, les répondants ont été informés de celle stipulée dans le *Protocole de Palerme*<sup>172</sup>. Cette définition a servi de cadre de référence pour la suite de l'entrevue.

### **7.1.3 La nature et l'étendue du phénomène de la traite des personnes**

Lorsque questionnés sur la nature et l'étendue du phénomène, la majorité des participants affirme que la traite d'enfants est un phénomène dont l'ampleur est méconnue et largement sous estimée. Toutefois, à l'instar de la littérature, les répondants perçoivent que le phénomène de la traite d'enfants est en expansion. À ce sujet, deux participants s'expriment :

<sup>172</sup> *Protocole de Palerme*, loc. cit. note 1.

*«C'est un phénomène qui va se répandre encore. Ça explose d'année en année.»  
«C'est un crime en émergence, notamment avec la mondialisation et la facilité de transport»*

D'après les résultats de cette étude, il n'existe aucun registre commun ni de données statistiques officielles ou fiables sur la traite d'enfants au Québec, voire même au Canada. De plus, la multitude de services en matière de protection des enfants entrave la cueillette de données communes fiables, non seulement en raison des différentes autorisations requises pour chaque organisation, mais aussi puisque chacune recueille des données de manières différentes et possède des réglementations propres. Les propos de ce participant résument bien la situation :

*Il n'y a même pas d'estimation du nombre de prostituées au Canada, encore moins du nombre de prostitués mineurs au Canada donc faut pas s'attendre à ce qu'il y ait des estimations du nombre de femmes ou d'enfants victimes de traite. La GRC a parlé de 800 personnes par année, il y a des organisations qui parlent de 15 000 personnes. Ça va de 800 à 16 000. C'est très difficile d'avoir une estimation.»*

Plusieurs personnes rencontrées sont en mesure d'affirmer que le phénomène de la traite est surtout répandu dans les grandes villes du Québec et que Montréal serait un lieu d'origine, de transit et de destination. De plus, quelques participants ont identifié des liens entre Montréal et les villes de Québec, Saguenay, Sherbrooke, Kingston Niagara Falls, Ottawa, Toronto, Vancouver, Halifax et New York, de même qu'avec les régions de l'Alberta et du Nouveau-Brunswick. Toutefois, en raison de la difficulté de retracer ces personnes victimes de la traite, les autorités connaissent peu la nature des déplacements, la durée, les conditions particulières, etc.

Concernant la traite transfrontalière, les enfants impliqués seraient originaires des pays de l'Asie du Sud-Est et de l'Europe de l'Est et, à un degré moindre, de l'Amérique latine, des Caraïbes et de l'Afrique. Les propos des répondants font ressortir le caractère clandestin et complexe de la traite externe :

*«Ce qui rend la nature du phénomène aussi compliquée c'est que contrairement aux stupéfiants, le stupéfiant, il y'a vraiment une vente, quelque chose qui est reçu et puis ça s'arrête là. Parce que le stupéfiant ne peut pas être vendu plusieurs fois comme un enfant ou dans la traite, la personne va être vendue à plusieurs reprises, à plusieurs personnes en même temps ou parallèlement ou en série et on complexifie.»*

## **7.2 Les enfants victimes de la traite**

Les personnes consultées ont été invitées à dresser un profil des enfants victimes de la traite, rencontrées dans le cadre de leur travail. Les répondants étaient aussi questionnés sur les modes de recrutement et les types d'exploitation ainsi que sur l'identification des victimes et les besoins spécifiques des mineurs.

### **7.2.1 Le profil des victimes**

Un grand nombre de personnes interrogées ont mentionné qu'il est fort probable qu'elles rencontrent une victime de la traite dans le cadre de leurs fonctions. De par leur mandat, les services de police, les centres jeunesse ainsi que certains organismes communautaires (tels que ceux œuvrant dans le domaine de

l'agression sexuelle, l'aide aux immigrants et aux réfugiés ainsi que ceux travaillant au sein des communautés autochtones) se sentent plus fortement interpellés par la problématique de la traite d'enfants. Toutes les personnes consultées, à l'exception d'un répondant, ont rapporté au moins un cas de traite de personnes rencontré soit directement ou indirectement, c'est-à-dire par le biais d'un dossier physique. Alors que certaines personnes mentionnent n'avoir rencontré qu'une seule victime, d'autres affirment être intervenus auprès d'une centaine. Puisqu'il n'y a pas d'enregistrement officiel de ces cas, il est difficile d'en estimer le nombre.

Dans l'ensemble des descriptions fournies, la majorité des victimes de la traite sont des jeunes filles âgées de 14 à 17 ans; celles provenant des communautés autochtones seraient surreprésentées selon les régions. Il existe aussi des garçons, mais leur implication est beaucoup plus difficile à cerner, en raison notamment du tabou entourant l'homosexualité. De plus, les fugues, les gangs de rue et la prostitution seraient étroitement liés au phénomène de la traite des mineurs. Comme l'a indiqué une des personnes rencontrées :

*« Nous, notre réalité majeure c'est des jeunes filles qui sont fugueuses, ou qui ont des dysfonctionnalités au niveau de la famille ou qui sont placées en Centre Jeunesse en protection qui, suite à une fugue, vont se retrouver ; c'est vraiment une généralité, vont se retrouver en contact avec des membres de gangs de rue qui vont les recruter et les envoyer faire de la prostitution pour eux, soit dans la rue, soit dans les clubs de danseuses de Montréal ou de la région de Montréal ou dans les agences d'escorte. »*

En outre, lorsque questionnés sur les facteurs de vulnérabilité, plusieurs répondants affirment que les victimes de la traite interne proviennent majoritairement d'environnements défavorisés aux plans économique et social ainsi que d'une structure familiale caractérisée par d'importants conflits, la désorganisation et un encadrement éducatif dysfonctionnel. En effet, les carences affectives, le manque d'attention, la présence de violence physique, sexuelle et psychologique ainsi que divers problèmes familiaux sont rapportés comme faisant partie de la vie de ces jeunes. Les propos suivants résument l'idée générale discutée au cours des entrevues :

*«...c'est des jeunes filles qui ont une faible estime de soi, qui ont été abusées ou qui ont une famille dysfonctionnelle, qui ont besoin d'attention ou qui ont besoin de réconfort. Et les exploiters vont là-dedans pour les recruter. »*

*« Toutes des filles qui viennent de milieux défavorisés, beaucoup de carences parentales, plus au niveau d'une dépendance affective. Des jeunes filles qui ont manqué énormément d'amour, d'attention de leurs parents ou de leur milieu et puis qui vont s'accrocher à n'importe qui. »*

Bien que chaque cas soit unique, cet extrait démontre bien l'état de vulnérabilité de certaines jeunes filles victimes de la traite interne:

*« Le type classique, c'est la jeune adolescente de 11-13 ans qui subit un viol de groupe et qui nous est amenée parce qu'on est un des centres pour les victimes d'agression sexuelle, qui nous est amenée à ce moment-là et puis qui vient d'habitude d'un milieu plutôt défavorisé. Et puis qui, quelques mois plus tard revient parce qu'elle est en amour avec un prince charmant et elle ne voit pas qu'il y a un lien avec le "gang rape". Et petit à petit, ça l'amène dans la prostitution et elle ne se rend même pas compte qu'il devient son "pimp". Il l'introduit dans la drogue plus tard et puis là, ça dépend si les autorités vont*

*intervenir ou pas. Mais ils sont capables de créer un lien tellement fort que même si la fille que je vois généralement sous la protection de la jeunesse, les filles vont s'enfuir et retourner chez ce prince charmant et s'engouffrent de plus en plus. Et ils ont tellement peu d'estime de soi, elles pensent après 2-3 ans que c'est la seule chose qu'elles puissent faire et ça devient de plus en plus violent. Ils vont revenir avec des signes d'être battus. Et puis très clairement la drogue devient de plus en plus importante. Et la prochaine fois qu'elle va s'enfuir et retourner dans ce milieu-là. Elle risque d'être battue et d'aller dans un réseau d'une autre ville- Ottawa, Toronto ou ailleurs- est très grand. Parfois on les repère dans d'autres villes du Canada et elles vont revenir. Et parfois, on les perd à ce moment-là.»*

Dans le cas de la traite transfrontalière des mineurs, la pauvreté et les disparités économiques vécues par les victimes ont été citées par les participants comme étant les principales sources de leur vulnérabilité. En effet, la pauvreté affecte davantage les femmes et les jeunes filles qui, dans leur pays d'origine, cherchent des moyens de subvenir aux besoins de leur famille. Les propos qui suivent représentent une description de cas de traite externe:

*«... c'est des filles qui sont venues majoritairement des Caraïbes qui se sont faites amener par des parents, des amis, de la famille, qui les ont fait passer la frontière canadienne facilement. En étant mineures mais aussi parce qu'ils font partie du Commonwealth, donc ils n'ont pas eu besoin d'un visa, seulement une autorisation qu'ils ont eu dans leur pays. Et ils les ont fait venir au Canada pour travailler pendant des années en étant mineurs. Et qui ont été séquestrées, violentées ou autres abus et qui ne pouvaient pas ni dialoguer ni communiquer ni rien du tout jusqu'à l'âge adulte. Après ils sont venus nous voir, même en étant mineurs pour dire voilà je suis domestique, je n'ai pas de droit, j'ai pas de documents, j'ai pas de papiers, qu'est ce que je fais ?»*

Par ailleurs, quelques personnes rencontrées mentionnent que *«si on regarde juste les profils types, on va échapper certaines des situations»*. Même lorsque les parents sont présents, il arrive que des enfants se retrouvent tout de même dans une situation de traite. D'autres individus interrogés précisent que certains mineurs «acceptent» d'être exploités en raison de leur besoin ou désir d'affection, d'argent ou de migrer :

*«Les filles connaissent les histoires des autres jeunes filles. Et celles qui ont des réseaux les moins supportant, ça devient encore plus facile d'être des proies. Et puis, il y a des filles qui volontairement veulent faire partie de ces gangs là parce que pour eux, on leur montre le côté "glamour". Tout le côté où elles vont avoir le sentiment d'appartenance. Elles se font dire ces jeunes filles-là qu'elles sont belles, qu'elles sont fines, qu'on les aime. Parce qu'elles ne se le font pas dire souvent et dans ces réseaux elles se le font dire.»*

Plusieurs personnes rencontrées abordent la notion de re victimisation, en précisant que plusieurs jeunes filles qui se retrouvent dans un contexte de traite ont souvent subi de multiples formes de violence. Ces antécédents les fragilisent et elles sont plus à risque d'être à nouveau victimes. Un participant s'exprime à ce sujet :

*«La vulnérabilité l'est pour plusieurs raisons, à part le fait qu'elle n'a pas son réseau, à part le fait qu'elle a déjà été introduite à de la violence sexuelle. Donc, abus antécédents, à ce moment-là être recrutée devient plus facile. Elles voient déjà l'effet économique et par rapport à l'estime de*

*soi. Elle se fait embarquer parfois pour ces raisons-là ou parce que parfois elle rentre dans la consommation elle-même. Les problèmes de consommation font que il y a une dépendance qui s'établit et il faut se procurer de la drogue. Nous, on a eu la situation d'une fille qui éventuellement sur une de ces fugues-là, a été retrouvée à Toronto, décédée dans une chambre d'hôtel suite à une consommation abusive. Mais où il y a eu des abus sexuels, il y a eu quelque chose de sexuel ainsi que la drogue qui arrivait et elle est décédée. Puis elle était plus dans le réseau. Pendant qu'elle était en fugue, elle est décédée. Elle avait été en fugue plusieurs fois avant. Mais quand elle s'était ramassée dans des réseaux et quand c'était devenu trop chaud ou trop menaçant pour elle, elle nous appelait et on allait la chercher dans la rue. Mais cette fois-ci, on n'a pas pu aller la récupérer. Donc c'est comme un cycle...»*

En somme, ces multiples facteurs expliquent la vulnérabilité des enfants qui deviennent des proies faciles pour les trafiquants. Il est clair qu'il n'y a pas de profil unique, mais bien une diversité de facteurs concomitants qui démontrent bien la complexité du phénomène de la traite des mineurs.

## **7.2.2 Les modes de recrutement et les types d'exploitation**

Les personnes rencontrées ont indiqué que les modes de recrutement dans le cas de la traite interne, bien que très diversifiés, s'appuient sur l'établissement d'une relation amicale ou amoureuse et d'une dépendance de la victime envers le trafiquant. L'extrait d'entrevue suivant résume assez bien l'ensemble des propos rapportés par les participants:

*«Le cas typique, je dirai, c'est vraiment le cas de la fille, c'est l'histoire moyenne, comme le tronc commun. La fille qui rencontre un gars ; elle tombe en amour avec. Ils font des projets d'avenir et là où le gars manifeste un besoin d'argent quelconque, une dette à payer. Il se fait courir une amende, il se fait courir après par la police, "whatever". Tous les scénarios sont bons pour justifier un besoin d'argent. J'ai vu des cas où c'était le désir d'avoir un enfant. Donc le gars jouait là-dessus. Le désir d'avoir un appartement ensemble comme amoureux. La fameuse dette, la perte d'emploi, donc il y a différents scénarios. C'est souvent là que l'idée d'aller vendre ses services sexuels va apparaître. J'ai les 2 scénarios. Donc y'a des situations où c'est le gars qui va dire, "moi je connais une façon de faire de l'argent, facile pas trop compliqué", et puis là il va proposer un certain nombre d'activités que la jeune fille pourrait faire. Généralement les premières c'est la danse nue donc elle va rapidement être mise en contact avec les établissements de danse nue ; ou la fille elle-même va proposer au garçon d'aller travailler parce que elle est en contact avec d'autres filles qui ont dit ya une façon, je connais quelqu'un...etc. Alors généralement, au début la fille va le faire vraiment par un ou l'autre des scénarios. Elle va le faire par amour pour le conjoint. Moi j'appelle ça syndrome mère Térésa. Elle va l'aimer tellement fort, elle va tout faire pour qu'il soit bien, et puis à un moment donné, il ne m'obligera plus à faire des affaires...Et souvent, parallèlement à ça, ce qu'on voit beaucoup, c'est à l'intérieur même du gang, la jeune fille va être vendue. Des fois réellement vendue en termes d'argent. Parfois juste prêtée aux autres gars du gang. Donc le chum va dire, par exemple à la jeune fille, c'est la fête de mon meilleur ami, sa blonde vient de le laisser, ce serait le fun que tu prennes soin de lui.»*

De plus, selon les répondants, le recrutement pour fins de la traite interne, prendrait diverses formes et se ferait à divers endroits, notamment dans les centres d'accueil, les métros, les centres commerciaux et les écoles. Internet serait également un moyen pour recruter des mineurs. De façon générale, pour s'assurer de l'obéissance de leurs victimes, les trafiquants font appel à la force, la peur et la tromperie. Ainsi, la violence physique et psychologique ainsi que les agressions sexuelles sont employées pour compromettre la dignité et l'intégrité ainsi que l'indépendance physique et psychologique des victimes. La force est aussi utilisée pour décourager toute forme de rébellion. La peur prend souvent la forme de menaces contre la victime elle-même ou encore contre des membres de sa famille. La victime est également séduite par des leurreux ou par l'espoir d'une vie meilleure.

Par ailleurs, la plupart des répondants disposent de peu de renseignements concernant les modes de recrutement impliqués dans la traite transfrontalière. Au même titre que la traite interne, diverses formes de violence et de tromperie seraient utilisées par les trafiquants pour maintenir le contrôle sur leurs victimes. En plus d'être leurrés par de fausses informations quant à l'accueil, aux conditions de travail et aux systèmes d'immigration et de justice dans le pays de destination, les immigrants clandestins sont souvent soumis au chantage, du fait de leur statut illégal.

Les cas de traite interne et externe rapportés concernent quasi exclusivement l'exploitation sexuelle. Les jeunes filles travailleraient dans le commerce du sexe comme danseuses nues, prostituées sur la rue, dans les motels ou dans les salons de massage. Il est difficile d'obtenir des témoignages explicites permettant de dresser un portrait plus précis. Par ailleurs, quelques participants ont signalé que certaines victimes de la traite seraient des employées domestiques.

L'analyse des entrevues ne permet pas d'affirmer que tous les cas de traite d'enfants, interne et externe, soient le fait de réseaux criminels organisés. Bien que le crime organisé joue sans contredit un rôle clé dans le phénomène de la traite, les services de police et les intervenants communautaires consultés mettent en garde du danger de supposer que seul le crime organisé soit au cœur du phénomène, particulièrement s'il s'agit de la traite interne. Leurs expériences démontrent qu'il n'est pas rare que de petits groupes criminels, voire même des individus participent à la traite des mineurs:

*« Les gangs de rue ne sont pas faits de façon pyramidale comme les autres organisations criminelles, comme la mafia ou les motards, c'est plus de façon circulaire. Ils ont un noyau central avec trois ou quatre personnes. Et beaucoup plus influents autour, il y a les membres plus actifs, puis après ça tu as les relations qui sont plus éloignées. Dans les relations ça va jusqu'au secondaire, c'est le petit frère du membre qui lui est toujours avec des petites filles, qui va les rabattre aux soirées hip-hop, qui va les rabattre au centre d'achat. Il y a toujours un recrutement qui se fait. Ils n'iront pas vous chercher directement. Donc ce n'est pas un recrutement facile à identifier. Le petit gars de 12-13 ans, il va les repérer les filles plus à risque, plus faciles, les filles qui trippent sur les Noirs. Donc il va les rabattre et les autres qui sont plus hauts, passent pour de "Kings" avec plus d'argent, plus de bijoux, avec des attitudes de chef. Ils se donnent des attitudes comme les rappers qu'on voit à la télévision, donc pour éblouir les filles. Puis là, 12-13-14 (ans), ils vont l'entraîner tranquillement. »*

Bien que plusieurs rapportent un mode de recrutement typique des jeunes filles et l'obligation qui leur est faite de se prostituer, les répondants rappellent l'importance de tenir compte de cas individuels qui ne correspondent pas à ce stéréotype. Le degré de violence ou de tromperie diffère d'un cas à l'autre ainsi

que les conditions dans lesquelles les victimes se retrouvent. De plus, étant donné que ces trafiquants ne travaillent pas pour des réseaux organisés, leurs méthodes sont susceptibles de varier et donc de s'adapter rapidement à de nouvelles circonstances, notamment, les politiques plus répressives aux frontières, le changement de législation en matière de demande d'asile ou le durcissement de la politique d'immigration dans le cas de traite externe.

### 7.2.3 L'identification des victimes

La majorité des répondants ont mentionné la difficulté d'identifier les enfants victimes de la traite. Ceci s'explique, selon eux, par la rareté et l'éparpillement des connaissances sur le phénomène de la traite, l'insuffisance de ressources disponibles, l'absence d'une définition commune utilisée, les perceptions divergentes de la victime ainsi que le peu de témoins, de plaintes et de poursuites rassemblés.

Très souvent, les mineurs sont signalés aux autorités en raison d'une exploitation sexuelle ou encore sous d'autres motifs connexes dont la fugue, les troubles de comportement ou l'absentéisme scolaire. Ils sont rarement identifiés comme victimes de la traite. En outre, chaque cas nécessite un signalement, soit de la part de la victime ou d'une tierce personne, ce qui rend le processus d'identification encore plus laborieux :

*«Le problème c'est que les filles sont rarement, à ma connaissance, signalées. Le motif de signalement qui est la porte d'entrée au Centre Jeunesse, le motif de signalement est rarement leur activité liée à l'exploitation sexuelle en contexte de gang. C'est souvent des problématiques concomitantes : elle ne va pas à l'école, elle fugue, elle consomme, soit le motif de signalement est là. Ça va arriver des fois dans le signalement, le signalant va dire, pis en plus, elle fréquente des gars de gang. On pense qu'elle est à risque mais quand ils rentrent, on sait rarement qu'on a accès à cette information-là, c'est souvent pendant la prise en charge où là la jeune fille va soit elle-même dévoiler ce qu'elle peut vivre, soit que les intervenants vont être alertés par certains comportements, certaines attitudes, certaines fréquentations. C'est donc souvent en cours de route qu'on va apprendre, qu'on va être en mesure d'identifier la problématique...»*

Compte tenu d'une inefficacité actuelle à identifier les victimes, le phénomène est peu documenté. Le dépistage et l'intervention sont ainsi mal structurés :

*«Les cas ne sont pas recensés, donc on ne sait pas. On peut pas avoir aucune idée du phénomène. Il n'y a pas de statistiques. Il y a trop de sensibilisation à faire. Nous autres on en est au stade de la sensibilisation, les gens ne savent même pas c'est quoi. Quand tu ne sais pas c'est quoi, tu ne peux pas dire que c'en est ou que c'en n'est pas.»*

De plus, certains répondants précisent que lorsqu'un enfant est intercepté, notamment aux frontières, l'exploitation n'a peut-être pas encore débuté. Donc, même si l'enfant a été amené au pays à des fins d'exploitation, il est difficile d'obtenir des preuves à cet effet. Plusieurs participants soulèvent les deux questions suivantes : *Comment définir la notion d'exploitation? Comment faire la preuve que l'enfant est destiné à un contexte d'exploitation?*

Plusieurs personnes rencontrées croient que le problème lié aux règles d'accès à l'information peut nuire et même faire obstacle à l'identification d'un enfant victime de la traite, en raison des multiples intervenants qui lui viennent en aide. Un participant s'exprime à ce sujet :

*«Tout l'accès à l'information, on n'a pas le droit de dire qui est qui. On essaie d'aider mais on est tous cloisonnés dans nos petits compartiments et puis on peut pas dire "eh va aider, là ça va pas bien..." On peut pas dire parce qu'on ne peut pas donner les noms. Ça nous cloisonne tous dans nos sections. On parle de partenariat, c'est bien beau le partenariat, on va s'entraider et tout ça, mais si on n'a pas le droit de rien dire, ça nous aidera pas. On peut pas avancer. Et puis c'est sûr qu'on se parle mais en codes. Et puis par contre t'as des organismes qui disent : "On ne peut pas faire ça car ça va contre la Charte des droits et libertés". Ça fait que là on est pris dans une impasse. Qu'est-ce qu'on fait? On veut aider des jeunes mais on veut pas trop l'aider car il faut pas brimer ses droits. C'est là qu'on arrive quand on parle de partenariat. Le partenariat c'est le fun, c'est beau le partenariat mais il faut se dire les vraies choses. Et souvent les vraies choses ne sont pas dites.»*

#### **7.2.4 Les besoins spécifiques des victimes mineures**

L'ensemble des personnes rencontrées exprime la présence de difficultés spécifiques aux enfants victimes de la traite, interne et externe, tant au plan physique que psychologique qui façonnent leurs besoins en matière de santé. Ainsi, on note : a) de la violence physique et sexuelle, de la séquestration ainsi que de la torture; b) des traumatismes (notamment, la dissociation et le trouble de stress post-traumatique), la perte de leur intégrité, un état de détresse, un manque d'estime de soi et de confiance en autrui, la peur, l'isolement, la disparition des repères familiaux et sociaux, l'incapacité de contrôle sur sa vie ainsi qu'une multitude de troubles psychiatriques et, c) des problèmes de consommation d'alcool et de drogues, diverses infections transmises sexuellement, une mauvaise alimentation et des avortements. L'amalgame de ces problèmes présents chez chacun des enfants victimes de la traite accentue sa vulnérabilité et sa fragilité :

*«...ensuite elle est exploitée par le groupe, vie sexuelle débridée et avec tous les risques qui amènent à ça : devenir narcomane, alcoolique, lâche l'école, dangers de maladies vénériennes, (...), tu vas te rendre où, dans des stupéfiants jusqu'à l'héroïne, SIDA, etc. Limite ce qui peut arriver, c'est que tu deviennes vulnérable à tout.»*

*«Une très faible estime de lui-même, probablement il va développer une toxicomanie. Il va se mettre à consommer des stupéfiants, peut-être pour oublier ce qu'il fait. Ça va être quelqu'un qui va hypothéquer au niveau de la santé mentale, des problèmes à fonctionner dans la société, ça fait des individus blessés à vie. C'est sûr, elles ne s'en sortent pas. On en voit des jeunes filles qui ont été victimes il y a dix ans et qui sont devenues des femmes, ça fait des gens fragiles, des gens qui ne sont pas sûrs d'eux, qui ont de la difficulté à avoir de l'assurance, à progresser dans la vie, à foncer.»*

Les difficultés identifiées par les répondants soulèvent la nécessité de fournir aux victimes de la traite, des soins de santé ainsi que des services de santé mentale, de désintoxication et de réhabilitation, de réintégration adaptés à leurs besoins spécifiques.

De plus, dans certains pays d'origine, la présence de facteurs tels que la corruption et la quasi-absence ou l'inefficacité du système de justice et du filet social, favorisent les pratiques liées à la traite d'enfants. Ces facteurs ont une influence directe sur la perception que les jeunes ont des autorités et doivent être pris en considération lors des interventions :

*«Dans les jeunes immigrants, les jeunes ont peur de la police. Des fois les jeunes viennent de pays où il y a de la corruption policière. Donc, il peut pas arrêter un policier et demander de l'aide parce que j'ai peur d'aller en prison, moi je suis la mauvaise (...).»*

Le stade de développement de l'enfant doit également être pris en considération puisque selon l'âge de la victime, différents enjeux se posent. Ainsi, ces enfants sont privés de leur famille et de leur communauté et ils doivent en plus adopter des responsabilités d'adulte, ce qui amplifie leur niveau de détresse. Certaines caractéristiques propres aux jeunes influencent le cours des interventions:

*«Le jeune pris là-dedans et qui voudrait s'en sortir, ce dans quoi il est pris, ne sait pas comment s'en sortir, je ne suis pas sûre que les ressources... Je suis pas sûre qu'en dehors de dire à une jeune "tu peux appeler le 911", je suis pas sûre qu'on lui dit que ce soit à l'école ou dans la famille, je ne suis pas sûre qu'il sache très bien où s'adresser s'il devait se retrouver dans une situation précaire. Donc dans ce contexte là, le jeune qui est happé par ce mouvement-là et qui tout d'un coup veut s'en sortir, bien je ne suis pas sûre que ce soit tous les jeunes qui connaissent la "Maison Dauphine" ou qu'ils connaissent un endroit où aller frapper. Ça fait en sorte que le cercle devienne infernal. Ils ne connaissent pas vraiment les ressources et je pense que les jeunes... L'adolescence est propice au secret et puis propice... La méfiance face à l'adulte. Alors c'est sûr que ça je trouve que c'est un facteur aggravant de leur situation. Ils ne nous font pas confiance, que ce soit leur professeur, leurs parents. Nous peut être un peu plus, l'avocat parce qu'ils ont l'impression que l'on prend leur part. Mais de là à dire que les quelques fois où je les rencontre, ils ont une telle confiance en moi qu'ils vont se confier "j'ai fait de la prostitution...". Je pense que cette méfiance naturelle de l'adolescent face à l'adulte rend compliqué aussi nos interventions.»*

L'évaluation des enfants victimes doit nécessairement prendre en considération la diversité des expériences de chacun afin de répondre le plus efficacement possible à leurs besoins et adopter les interventions appropriées.

## 7.3 Les services existants

Les personnes rencontrées ont été invitées à décrire des bonnes pratiques présentes au sein de leur organisation ainsi que le type de collaboration partagé avec les autres organisations. Les répondants ont aussi abordé différents niveaux de services et identifié certaines lacunes et obstacles inhérents à ces services.

### 7.3.1 Les bonnes pratiques

Les organisations interviennent auprès des personnes immigrantes et réfugiées, des enfants victimes de différents types de crime, des gangs de rue et des jeunes en difficulté. C'est dans le cadre de leur mandat respectif qu'ils dressent les besoins les plus urgents des enfants victimes de la traite.

Dans un premier temps, il ressort que, dans leurs procédures, les organisations portent une attention particulière à la distinction entre les adultes et les enfants.

*« Déjà au premier abord comme intervention, quand on a affaire à une mineure, c'est sûr qu'on fait une intervention complètement différente que ce soit l'approche psychologique, psychique, sociale différente. C'est sûr qu'on n'intervient pas de la même façon. Et aussi les facteurs où les partenaires qui vont intervenir, ne seront pas les mêmes pour les adultes. »*

L'ensemble des répondants reconnaît que les mineurs victimes de la traite devraient bénéficier de tout un éventail de services comprenant : hébergement sécuritaire, alimentation et vêtements, soins médicaux et psychologiques, suivi intensif et possibilité de scolarisation. Toutefois, aucune personne rencontrée n'a fait état d'outils spécifiques s'adressant aux enfants victimes de la traite.

Selon les répondants, il appert que la clandestinité et l'isolement, deux facteurs inhérents à la traite des mineurs, entravent sérieusement l'apport de toute aide aux victimes. D'une part, les victimes ne peuvent divulguer leur situation sans risque et, d'autre part, elles sont empêchées de recevoir tout service, incluant les soins les plus élémentaires.

De plus, les personnes rencontrées ont soulevé le fait que les enfants vivent de la coercition tant au plan physique que psychologique, un moyen de contrôle utilisé par les trafiquants qui entrave le recours aux services. Ainsi, quel que soit le type de traite, la faible estime de soi, la peur et la violence sont des obstacles majeurs à l'obtention de services. Dans le cas de la traite externe, s'ajoutent l'arrestation des mineurs immigrants et la crainte de la déportation.

Par ailleurs, bien que non spécifiques aux victimes de la traite des mineurs, certaines personnes font mention d'interventions auxquelles elles ont recours au sein de leur organisation qui, selon eux, pourraient servir de modèle. À cet égard, certaines considérations ont fait consensus parmi les répondants, notamment les interventions mettant l'accent sur l'autonomisation («*empowerment*») des jeunes : la participation à des activités sportives et culturelles, le recours à un groupe de pairs, les groupes de soutien téléphonique ou les équipes d'intervenants terrain. Enfin, les répondants soulignent l'importance de la prévention qui vise spécifiquement les parents par le biais de sessions d'information sur le phénomène de la traite et de sujets connexes ainsi que l'aide aux familles en vue de la réintégration de leurs enfants.

Enfin, plusieurs s'entendent pour affirmer que malgré la présence de caractéristiques communes chez les victimes, les services doivent être personnalisés afin de répondre aux besoins spécifiques de chacune d'entre elles.

*« Même s'il y a des tendances générales, chaque cas est spécifique à l'individu qui le vit. Et ils ne priorisent pas leurs besoins de base. Et il est crucial que nous satisfaisions ce besoin tel qu'ils le définissent. Il se pourrait que ce ne soit pas ce que nous pensons être le plus important pour eux. Mais ce n'est pas le but à long terme. Il s'agit plutôt de faire comprendre aux gens qu'ils peuvent apporter un changement à leur vie, qu'ils peuvent avoir du pouvoir dans leur vie et définir ce qu'ils veulent pour la première fois tandis que tout pouvoir leur avait été usurpé. » (Traduction libre)*

### 7.3.2 La collaboration avec les autres organismes

L'ensemble des personnes rencontrées s'entend sur l'importance d'une bonne collaboration avec les autres organisations afin de lutter contre le phénomène de la traite d'enfants. Un participant mentionne : *«C'est quotidien, notre quotidien dépend de cela, une bonne collaboration, un bon échange d'information.»*

Les entrevues réalisées ont permis d'identifier la majorité des organisations qui sont appelées à intervenir, directement ou indirectement, auprès des enfants victimes de la traite. La diversité de ces organisations rend compte de la complexité des collaborations à développer et à maintenir. Alors que certains sous-groupes travaillent ensemble de façon régulière, notamment la Direction de la protection de la jeunesse, le Programme régional d'accueil et d'intégration des demandeurs d'asile (PRAIDA), les services de police et les milieux hospitaliers, certains organismes (dont les organismes des milieux autochtones) trouvent plus difficile d'établir et de maintenir une collaboration soutenue. Plusieurs apprécient qu'un réseau regroupe les organisations plutôt que de compter sur un partenariat individuel.

## 7.4 Les besoins et pistes d'action

Lors des entrevues, les participants ont été invités à préciser les besoins dans le domaine de la traite d'enfants et à formuler des pistes d'action en matière de prévention, de protection et de poursuite.

### 7.4.1 La prévention

Plusieurs participants ont suggéré comme outil de prévention une campagne médiatique de sensibilisation sur le phénomène de la traite d'enfants s'adressant au grand public.

Dans le même ordre d'idée, selon les propos recueillis, les agents d'immigration, les intervenants communautaires et de la santé ainsi que les policiers devraient recevoir une formation plus spécifique en matière de traite d'enfants qui porte notamment sur la problématique, l'évaluation de la situation et des besoins des victimes ainsi que l'intervention auprès des victimes. Cette formation devrait également aborder les grands enjeux en lien avec le phénomène, soit la défense des droits, l'égalité des genres, l'accès à l'éducation et au travail, les préjugés et la discrimination envers les immigrants, etc. Certains répondants proposent la tenue de forums de discussion sur la question de la traite afin de mobiliser différents partenaires.

En ce qui concerne plus spécifiquement les jeunes, les répondants mentionnent que des ateliers de prévention devraient faire partie du curriculum académique afin de non seulement sensibiliser les enfants au phénomène de la traite des mineurs, mais de les informer adéquatement sur le sujet (profil de la victime, mode de recrutement, conditions de travail, etc.). À cet effet, certains participants soulignent comme outil de prévention développé au Québec, la pièce de théâtre «Le Prince serpent» du Théâtre Parminou ou encore la bande dessinée «Le silence de Cendrillon» qui s'adressent directement aux jeunes. La grande majorité des personnes rencontrées mentionne l'importance d'utiliser des outils déjà existants qui abordent des phénomènes connexes (gang de rue, agression sexuelle, prostitution, etc.) et donc, de ne

pas développer de nouveaux programmes. Les propos de ce participant résument l'ensemble des discours :

*«Moi je ne pense pas qu'il faut créer des programmes spécifiques mais je pense qu'il faut utiliser ce qu'on a, l'adapter, de développer des programmes, en fait d'utiliser les programmes existants déjà et de les rendre sensibles à ce profil-là. Mais je pense qu'on a déjà des outils forts intéressants qui nous permettent de travailler cette problématique-là. Et au Centre Jeunesse je pense qu'on est, somme toute, assez bien équipés pour le faire. Maintenant, je dirai qu'une fois évidemment qu'on l'a fait, je pense que le problème est probablement à l'entrée : Comment mieux améliorer notre dépistage, notre sensibilité? Ça je pense qu'il faut réfléchir.»*

Par ailleurs, un certain nombre de répondants discutent de l'importance de développer un outil de dépistage permettant une évaluation et une prise en charge rapide et efficace des enfants à risque de se retrouver dans un contexte de traite.

Le développement de liens avec la communauté internationale est ressorti dans les entrevues comme étant un aspect important dans le cadre de la lutte contre la traite transfrontalière. Les relations avec différentes organisations internationales permettraient de prendre en considération leurs expériences, notamment dans l'élaboration et la mise en œuvre de bonnes pratiques, tenant compte des particularités des différentes cultures.

#### **7.4.2 La protection**

Il est important de rappeler que non seulement aucune personne rencontrée n'a fait état de mesures de protection développées spécifiquement pour les victimes de la traite, mais que plusieurs organisations ne sont pas outillées pour intervenir auprès des mineurs. Les participants soulèvent la nécessité d'une formation liée à la dynamique spécifique de la traite des personnes, incluant la traite d'enfants.

Toutefois, il ressort des entrevues une série de besoins devant être identifiés afin d'intervenir efficacement. En ce qui concerne plus spécifiquement la traite externe, il est important d'avoir accès à des interprètes puisque la barrière linguistique affecte non seulement la capacité des victimes de se prévaloir des services d'aide, mais rend difficile l'intervention adéquate. Ensuite, on doit compter sur l'accès à un hébergement sécuritaire et des services médicaux et psychosociaux adaptés aux besoins spécifiques des jeunes victimes. À ce sujet, les répondants perçoivent les services d'hébergement comme étroitement liés aux services de protection. Lorsqu'ils rencontrent une victime de la traite, elle est en situation de crise et un hébergement sécuritaire immédiat est essentiel pour la protéger du trafiquant ou du réseau dans lequel elle a vécu précédemment.

Par ailleurs, alors que certains répondants déplorent simplement l'absence de services, d'autres font plutôt état de l'importance d'agir avec célérité auprès des victimes, facteur inhérent à la qualité des

services de protection offerts:

*«Mais c'est ça la grosse difficulté. C'est que t'as pas les ressources pour répondre alors que t'as des jeunes pour qui tu dois répondre dans l'immédiat.»*

*«Car c'est très difficile. Moi je pense, il faudrait arriver à intervenir plus tôt et se rendre compte plus tôt que c'est ça qui se passe. Pour moi, ce n'est pas un hasard quand une fille vit un "gang rape". Puis c'est toujours dans les mêmes coins de la ville et puis ce n'est pas un hasard. Nous comme hôpital, on peut rien faire juridiquement, on n'a aucun pouvoir. Donc le seul pouvoir qui existe, c'est la protection de la jeunesse et puis moi j'ai l'impression que eux autres ils se rendent pas compte. Une fille qui vit un viol de groupe n'est pas retenue à la protection de la jeunesse, je vous le garantis. Nous, comme réseau de santé, on peut absolument rien faire, on n'a aucun pouvoir juridique. Donc moi je pense que la protection de la jeunesse devrait intervenir beaucoup plus musclée à ce moment-là.»*

Un certain nombre de répondants ont fait mention que le système actuel pose trop souvent l'étiquette de «délinquante» à la jeune fille prise dans un contexte de traite, ce qui pose problème au plan de sa protection. Dans le même ordre d'idées, ils reprochent la méconnaissance du problème et la mauvaise utilisation des ressources existantes. Les propos de ce participant résument bien cette préoccupation :

*«Toujours à cause de la tension entre protection et délinquance. Aussi dans les Centres Jeunesse, c'est pas facile de faire la différence entre protection et délinquance. Les intervenants favorisent le volet délinquant. La protection, les jeunes qui ont besoin de l'aide, ils favorisent de les judiciairiser. Avec des discussions dans des universités, il est préféré de les judiciairiser. Tu sais, on parle ressources entre autres au niveau des mineurs; qu'il y a un manque de ressources, ce n'est pas parce qu'il manque de ressources dans les Centres Jeunesse. Tous les CLSC ont des équipes jeunesse, y'a aussi des centres spécialisés qui se sont développés, y'a toutes les écoles où il y a des intervenants sociaux, sanitaires qui sont liés avec les CLSC maintenant. Dans tous les milieux, il y a des ressources. C'est plus au niveau de l'organisation et sur quoi on met la priorité. Oui et la compréhension aussi de ce que les jeunes vivent en réalité. Pis en même temps, c'est juste une réflexion comme ça : la traite, qu'est-ce qui emmène un jeune à être exploité. Il y a pas juste peut être une conséquence ou un symptôme, y'a autre chose. Donc aller voir plus à la source. Probablement ce qui est fait souvent, c'est qu'au sein des ressources, les gens sont rencontrés pour d'autres problématiques qu'ils vivent. Et le travail est fait au niveau de la pauvreté ou des gangs... Moi l'expérience que j'ai en termes de jeunes mineurs reliés à la prostitution, c'est que ce n'est pas le manque d'intervenants qui a dans leur vie. Y'a tout ce qu'il faut, mais ce qu'ils en comprennent, c'est que ces gens ne les écouteront pas.»*

En outre, l'absence de continuité entre le système pour les jeunes et celui des adultes empêche le suivi des jeunes pris en charge par le système de protection et compromet la protection des victimes de la traite:

*«Dans la mesure qu'on est capable d'identifier que ce jeune-là a été victime de traite et puis qu'on a des mesures à prendre. La loi qui est capable de nous permettre de prendre des mesures adéquates. Mais des ressources pour la clientèle qui nous quitte, c'est la limite dans nos ressources quand même. Et on a trouvé que c'est très payant d'offrir du*

*support aux jeunes qui quittent notre réseau, mais on n'a pas les ressources suffisantes pour offrir le support nécessaire.»*

Qui plus est, les personnes rencontrées ont soulevé le besoin urgent que les organisations travaillent en concertation dans le but d'accroître la protection des victimes de la traite. À ce sujet, un participant s'exprime :

*« Tant qu'on va travailler chacun de notre côté, on n'arrivera à rien. Un tel organisme règle un petit problème, l'autre règlera son problème. On n'arrivera à rien, jamais. On va tout le temps passer à côté. »*

En ce qui concerne les cas de traite transfrontalière, les répondants ont mentionné la nécessité d'avoir recours à une forme de statut légal (visa temporaire, statut de résident) pour les enfants victimes de la traite afin de favoriser leur protection et permettre des interventions adaptées à leur situation<sup>173</sup>.

Enfin, il ressort des entrevues que le manque flagrant de ressources (financières, humaines et matérielles) est un des principaux obstacles à l'élaboration et à la prestation de services. Il y a absence de financement pour le développement de services, pour l'embauche de personnel compétent ou pour des programmes de perfectionnement (formation continue pour les intervenants). Cet extrait d'entrevue déplore un manque de volonté politique:

*« Au bout de la ligne il faut qu'on sache où elle s'en va, faut qu'elle ait un suivi, mais ça se fait pas nécessairement dans la majorité des cas. Il faut une volonté sociale et gouvernementale de régler ce problème-là et puis tant qu'on l'aura pas, on va toujours effleurer, mettre un diachylon. On va en mettre à une place et couper à l'autre. Ça nous prend une vraie politique, une vraie volonté sociale de dire "on règle l'exploitation sexuelle des jeunes filles." »*

### **7.4.3 La poursuite**

Il ressort des entrevues une méconnaissance marquée des différentes lois, tant au niveau provincial, qu'aux niveaux national et international. En effet, les répondants affirment non seulement qu'ils connaissent peu les lois applicables dans le cas de la traite d'enfants, mais aussi que cette lacune est également présente chez les agents d'immigration, les enquêteurs et les procureurs; ce qui cause préjudice aux victimes.

Outre la méconnaissance de la législation, les répondants font état du problème lié à l'application de cette dernière. Bien qu'il existe de nouvelles dispositions dans les lois canadiennes favorisant la poursuite des trafiquants, ces moyens doivent être connus, bien interprétés et appliqués. Un répondant fait aussi le lien avec la *Convention relative aux droits de l'enfant*.

*« Nous devons appliquer les lois que nous avons maintenant. Nous devons cesser d'adopter cette approche légère, et vous connaissez les devoirs qui nous incombent relativement au droit international, par exemple, nous devons appliquer la Convention des*

---

<sup>173</sup> Il est à noter que les entrevues ont été réalisées avant l'émission, en mai 2006, de *Directives provisoires de Citoyenneté et Immigration Canada*, permettant aux agents d'immigration d'accorder un permis de séjour temporaire aux personnes victimes de la traite.

*Nations Unies. Nous devons également appliquer nos lois criminelles lorsqu'il y a lieu et en faire une priorité. Et je pense personnellement que les crimes contre les enfants devraient avoir des peines plus sévères que les crimes contre les adultes. » (Traduction libre)*

Enfin, les personnes rencontrées discutent de l'absence d'arrimage entre les lois des différentes provinces et territoires au Canada. Le problème existe dans les divers services concernés par la protection de la jeunesse :

*«Je crois que c'est tout l'arrimage au niveau des lois entre les différentes provinces qui ne sont pas tout à fait les mêmes, l'application par rapport aux jeunes. Nous on travaille avec les jeunes jusqu'à 18 ans ici. Dans certaines provinces, ce n'est pas jusqu'à 18 ans. C'est peut-être là que je vois une lacune, mais encore là chacun applique.»*

Une autre difficulté organisationnelle concernant les poursuites réside dans le fait que les différentes autorités ne disposent pas d'un système de recensement et d'enregistrement uniforme. Les personnes consultées demandent l'harmonisation des systèmes de collectes de données sur l'ensemble du territoire canadien.

Par ailleurs, les témoignages recueillis font état du peu de moyens pour mener les enquêtes permettant de retracer les réseaux de trafiquants. Il est difficile d'obtenir la collaboration des victimes lors de la poursuite et de les convaincre de témoigner contre leurs trafiquants.

*«Les lois sont pas adaptées. Elles le sont un peu plus depuis l'adoption du projet de loi mais ils pourraient faire plus. Ils pourraient plus parce qu'il y a des proxénètes qui sont extrêmement violents et pour lesquels on n'aura jamais de victimes, témoins prêts à raconter leur histoire. Ce qu'il faudrait, c'est qu'on puisse traiter ces dossiers-là comme des crimes sans plaignant. Un peu comme les stupéfiants, faire des filatures, des observations, des écoutes électroniques...Et puis à partir des agents doubles, à partir de ces techniques-là, pouvoir faire un portrait et démontrer parmi ces personnes à la Cour, qu'elles soient condamnées et puis qu'elles arrêtent de faire des victimes. C'est cette partie-là qui nous manque, qui nous donne des difficultés.»*

De surcroît, il se dégage, dans les propos de plusieurs répondants, une impression générale que les sentences pour les clients et les trafiquants sont trop clémentes, en ce qui concerne la traite d'enfants. En effet, les personnes rencontrées mentionnent que des efforts devraient être déployés dans les poursuites, d'une part contre les trafiquants et leurs complices en les condamnant à un nombre minimal d'années de prison selon la gravité de l'infraction et, d'autre part, contre les clients qui devraient être pénalisés à payer une amende ou à une peine de prison, selon la situation. Toutes ces personnes condamnées pour des motifs reliés à la traite d'enfants devraient avoir un casier judiciaire pour être retracées éventuellement.

## **PARTIE III : BILAN ET PERSPECTIVES D'AVENIR**

---



## 8 Bilan et perspectives d'avenir

La présente partie expose notre analyse du phénomène de la traite d'enfants au Québec sur la base de l'examen de la documentation (partie I) et des résultats recueillis au cours des entrevues (partie II).

1. L'analyse des résultats permet de souligner le manque flagrant de connaissances chez les personnes rencontrées en ce qui concerne le phénomène de la traite des personnes et, tout particulièrement, la traite d'enfants. De plus, les entrevues permettent d'illustrer clairement la confusion existante entre «traite des personnes», «prostitution» et «exploitation sexuelle». Ces termes sont confondus alors qu'ils renvoient à des réalités différentes, bien que connexes. Tel que mentionné au cours des entrevues, il serait primordial de sensibiliser la population et les intervenants à l'aide d'une campagne d'information menée en collaboration avec les médias et des organisations de défense des droits. Alors que certains répondants mentionnent la méconnaissance de la population, d'autres perçoivent un besoin de formation chez les professionnels amenés à intervenir, directement ou indirectement, auprès des enfants victimes de la traite ou des jeunes à risque.

La traite de personnes est à la fois un problème national et international. Lorsque les répondants ont fourni leur définition de la traite de personnes, plusieurs l'ont associée à l'entrée illégale au Canada. Cependant, la littérature illustre que dans bien des cas, la traite est liée à des programmes légitimes d'immigration au Canada<sup>174</sup>. Il est, par contre, intéressant de noter qu'à l'exception des intervenants qui travaillent en immigration, les personnes consultées ont très peu de connaissances à l'égard de la traite externe. En effet, la majorité des répondants ont plutôt été en mesure d'identifier des cas de traite interne. Celle-ci représente une réalité bien présente au Québec et dans l'ensemble du Canada. Tel que décrit dans le portrait de la situation, les communautés autochtones sont particulièrement touchées par cette problématique.

2. Tant dans la littérature que dans les entrevues réalisées, l'absence d'une définition commune de la «traite d'enfants» est ressentie comme un problème. Référer à une définition transmet un message quant à la valeur accordée aux enfants, suggère des recours judiciaires et circonscrit des moyens de prévention et d'intervention afin de lutter contre le phénomène. La plupart des personnes rencontrées utilisent des segments de la définition du *Protocole de Palerme*<sup>175</sup>, soit le recrutement, le déplacement, la contrainte et l'exploitation. Ainsi, la grande majorité des répondants exprime le besoin d'une définition uniforme, précise et adaptée aux réalités du contexte québécois et canadien, pouvant être utilisée par l'ensemble des organisations. Selon les répondants, l'utilisation d'une définition commune permettrait de mieux se comprendre et faciliterait grandement l'identification des victimes. De plus, la plupart des répondants ont mentionné qu'ils connaissent peu les lois relatives à la traite de personnes. Puisque la législation énonce non seulement les définitions, les droits et recours possibles, mais aussi les paramètres dans lesquels les intervenants peuvent agir, il apparaît essentiel d'inclure un segment sur les lois applicables dans une éventuelle campagne de sensibilisation.

3. Il est difficile de connaître l'ampleur exacte de la traite des personnes au Québec, voire au Canada. Au même titre que les organisations internationales, celles rencontrées dans le cadre de l'étude s'accordent à reconnaître l'absence de statistiques fiables. En revanche, les personnes consultées constatent qu'il s'agit

<sup>174</sup> L. LANGEVIN, M.-C. BELLEAU, loc. cit. note 37.

<sup>175</sup> *Protocole de Palerme*, loc. cit. note 1.

d'un phénomène en expansion et que des efforts sont nécessaires afin de mieux comprendre. Ainsi, un des besoins exprimés par les personnes rencontrées réfère à la nécessité de recueillir des données concernant les victimes de la traite d'enfants afin que les organisations non gouvernementales et gouvernementales interviennent adéquatement, en tenant compte de la portée et de la gravité réelle du problème.

4. Par ailleurs, le phénomène de la traite d'enfants est décrit comme un problème clandestin qui est difficile à détecter et ce, même pour un professionnel formé et avisé. Bien que certains répondants mentionnent avoir rencontré un ou des cas de traite de personnes dans le cadre de leur fonctions, il s'avère difficile de déterminer s'il s'agit réellement d'une victime de traite. Les problèmes d'identification soulevés précédemment sont accentués par la difficulté d'échanger l'information entre les professionnels.

5. La majorité des répondants affirment être en lien et, dans certains cas, travailler avec différents organismes responsables d'intervenir sur le phénomène. Des répondants ont exprimé leur volonté de recevoir un support pour créer et stimuler des partenariats pour lutter contre la traite d'enfants. Malgré une collaboration apparente, l'échange de renseignements sur des dossiers spécifiques ne semble pas s'effectuer. Afin d'assurer la protection des victimes et de minimiser la re-victimisation de ces dernières, la coopération entre les différents partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux est essentielle. En fait, il est presque impossible d'intervenir de façon adéquate auprès d'une victime lorsque des parties importantes de son histoire ne sont pas divulguées ou lorsque son identité n'est pas dévoilée aux personnes qui sont mandatées pour lui venir en aide. De meilleurs moyens d'échange de renseignements doivent être développés afin d'intervenir et d'effectuer un suivi auprès de la victime, tout en respectant son droit à la confidentialité.

6. Plusieurs enfants impliqués dans la traite ne se perçoivent pas comme des victimes. Or, il est difficile pour les victimes de la traite de s'identifier comme victimes puisque leur confiance à l'égard des autorités et du réseau de services est compromise par un vécu d'exploitation et par une atmosphère d'insécurité permanente. D'autant plus que les victimes de la traite ne sont pas identifiées comme telles par les services. Selon les personnes rencontrées, les enfants peuvent avoir été signalés pour un problème connexe qui peut s'avérer être une conséquence directe de la traite. D'où la nécessité de développer un outil de dépistage afin de faciliter l'identification des victimes et de permettre aux intervenants d'agir sur la problématique, soit l'exploitation d'un enfant. En tenant compte du contexte, un suivi plus continu serait assuré à un enfant présentant des difficultés, telles qu'un environnement familial violent, la présence d'abus préalables, la toxicomanie, la pauvreté, l'isolement, la précarité, le manque de confiance ainsi que le désengagement des adultes vis-à-vis des enfants.

7. Tel que décrit dans la littérature, il ressort que les services offerts doivent répondre aux besoins spécifiques de chaque enfant. Par exemple, le placement devrait se faire en fonction de ses besoins, de sa culture, de sa langue et de sa religion ainsi que de sa situation particulière. Plusieurs intervenants œuvrant auprès de jeunes de la rue, de jeunes autochtones ou de minorités ethnoculturelles maintiennent que des approches individualisées aux situations particulières vécues par les victimes doivent être développées.

Au chapitre de l'aide aux victimes, l'objectif est de leur garantir un rétablissement physique, psychologique et social, tout en leur fournissant un hébergement sécuritaire, une assistance médicale et psychologique, un suivi intensif, un soutien financier, des conseils juridiques, un emploi et des possibilités de scolarisation

et de formation. Toutes les informations doivent être communiquées dans un langage que les enfants comprennent.

8. Il y a lieu de questionner la capacité du réseau de la santé et des services sociaux de répondre aux besoins spécifiques des jeunes victimes lorsqu'elles sont identifiées ou lorsqu'elles se présentent spontanément pour demander de l'aide. Bien que le réseau de la santé et des services sociaux offre des services de protection aux jeunes victimes de la traite, aucun outil n'a été jusqu'à présent développé pour répondre aux besoins spécifiques de cette population vulnérable. Pour ce faire, la traite d'enfants doit devenir une priorité des gouvernements et ceux-ci doivent se donner les moyens pour renforcer les programmes.

9. Jusqu'à présent, les politiques et législations canadiennes se sont principalement attardées aux mesures permettant d'identifier les criminels et d'engager des poursuites, de saisir leurs gains, de démanteler leurs réseaux. Ces mesures sont certes importantes, mais ne pourraient se réaliser sans la collaboration des victimes. Cette approche axée sur la répression et la criminalisation des trafiquants est loin d'être suffisante et présente peu de solutions efficaces pour les personnes victimes de la traite.

De surcroît, la traite d'enfants est souvent liée à la criminalité organisée et doit être combattue au Canada avec la même intensité que le trafic de drogues et le blanchiment de capitaux. L'expérience prouve que la mise en œuvre d'instruments juridiques au niveau national vient renforcer les actions entreprises au niveau international; les infractions prévues au *Code criminel*<sup>176</sup> permettent d'intenter des poursuites. En fait, le Canada prend actuellement des mesures pour créer un cadre législatif plus complet et efficace pour lutter contre la traite des personnes<sup>177</sup>. Il faut saluer la plus grande admissibilité des mesures visant à faciliter le témoignage des enfants victimes, notamment ceux victimes de traite<sup>178</sup>.

Les victimes doivent pouvoir raconter leur expérience à leur rythme, sans subir de pression indue, à des professionnels adéquatement formés. Dans le cadre de leur intervention, une attention particulière doit être portée aux méthodes d'investigation, puisque celles-ci peuvent s'avérer traumatisantes pour les victimes.

10. Les victimes ne doivent pas être punies pour des infractions découlant directement des circonstances liées à la traite, notamment l'absence de documents d'identité et de statut légal, l'entrée illégale au pays, la violation de la législation sur la prostitution, le travail ou la mendicité. Pour assurer une protection efficace, ces enfants doivent être reconnus et traités comme des personnes ayant besoin d'aide. C'est là un premier pas qui peut sembler évident, mais on les considère trop souvent responsables de leur sort. Pourtant, il s'agit de mineurs vulnérables cherchant à survivre ou à améliorer leur situation, loin de leur famille, de leur communauté au sein même de leur pays ou à l'étranger. Ils sont leurrés par les trafiquants, piégés par les clients, abandonnés par un système juridique et social qui ne les protège pas car impuissant à les libérer. Ainsi, on doit établir des procédures de dépistage des enfants susceptibles d'être utilisés dans les milieux à risque. Une attention particulière doit être apportée aux individus appréhendés pour violation de la législation en matière d'immigration, de prostitution, de mendicité ou de travail clandestin. On ne peut s'attendre à ce que les victimes de la traite s'identifient elles-mêmes. Des méthodes d'investigation par

<sup>176</sup> C.c. loc. cit. note 157.

<sup>177</sup> Ibid. articles 279.01, 279.02 et 279.03.

<sup>178</sup> *Projet de loi C-2*, loc. cit. note 157.

le biais d'entrevues dans des environnements sécuritaires et non menaçants, utilisées par des conseillers formés, avec l'aide d'interprètes, permettent de déceler les indicateurs de la traite.

11. Bien que la plupart des répondants rencontrés n'aient pas un mandat spécifique en matière de prévention de la traite d'enfants ou de la protection des victimes, ils répondent à certains de ces besoins. Or, il est révélateur que la quasi-totalité des organisations consultées insistent sur la nécessité d'un financement suffisant pour bien remplir leur mandat élargi.

À l'instar de la littérature, certains répondants abordent l'importance de trouver des stratégies et moyens pour favoriser l'autonomisation («*empowerment*») des jeunes. En permettant à un enfant victime de la traite d'exercer un certain pouvoir, c'est-à-dire en l'impliquant dans son processus de réintégration et en l'accompagnant dans l'élaboration et la réalisation de son projet de vie, on augmente d'autant les chances de succès dans sa vie immédiate et future.

12. En ce qui a trait plus spécifiquement à la traite externe, la régularisation du statut d'immigrant des victimes et le respect de leurs droits fondamentaux sont également identifiés comme des besoins pressants. À cet égard, il s'avère pertinent de rappeler qu'en mai 2006, Citoyenneté et Immigration Canada a émis des directives permettant aux agents d'immigration d'accorder un permis de séjour temporaire aux personnes ayant subi la traite<sup>179</sup>. Ces directives rappellent aux agents la situation de détresse dans laquelle peuvent se retrouver les victimes de la traite et informent ces derniers quant aux précautions à prendre lors des entrevues. Cette attention vise à assurer la coopération des victimes et à empêcher les renvois forcés sans s'être assurés que ces personnes ne sont pas des victimes de la traite.

13. Enfin, on doit rappeler que les inégalités économiques, à l'échelle mondiale, entre les pays du Nord et du Sud, ainsi que la colonisation des peuples autochtones favorisent le commerce national et international des personnes. L'exploitation des enfants représente un phénomène inacceptable et met en lumière la nécessité d'une volonté d'agir pour contrer ce fléau et l'urgence d'intervenir au niveau de la prévention, de la protection et des poursuites.

---

<sup>179</sup> Directives provisoires sur la traite des personnes, loc. cit. note 144.

## Conclusion

---

La traite d'enfants existe bel et bien au Québec. En effet, les enfants victimes de la traite interne sont déplacés du territoire québécois vers d'autres villes du Québec, du Canada ou même ailleurs, alors que les enfants victimes de la traite externe arrivent ou transitent par le Québec. Jusqu'à présent, peu de renseignements sur l'ampleur réelle de la situation sont disponibles, mais la majorité des auteurs et répondants s'entendent pour dire que la traite d'enfants est un phénomène en expansion.

Lors des entrevues, la majorité des personnes rencontrées ont exprimé le manque de connaissances en lien avec cette problématique et qu'il était impératif de référer à une définition commune. De plus, dans le cadre de cette étude, plusieurs facteurs de risque rendant les enfants vulnérables à la traite de personnes ont été relevés. Il a été constaté que les différentes facettes de l'exploitation subie par les jeunes victimes provoquent des conséquences désastreuses sur leur vie et dans leur entourage.

Le défi est de dépister les enfants à risque d'être recrutés par des trafiquants et d'identifier ceux victimes de la traite. Ensuite, il y a une urgence d'agir pour répondre aux besoins de ces enfants et voir au respect de leurs droits. Dans le cadre de la présente étude, il ressort que les services offerts doivent répondre aux besoins spécifiques de chaque enfant.

Plusieurs répondants ont manifesté le désir de travailler en étroite collaboration avec les intervenants des autres secteurs pour prévenir la traite d'enfants, protéger les victimes et poursuivre les trafiquants.

En créant de nouvelles infractions relatives à la traite de personnes et des mesures s'y rattachant, le Canada dénonce ouvertement la traite de personnes et se donne des moyens d'agir pour lutter contre ce fléau.

Fort des résultats de la présente étude, le Bureau international des droits des enfants émettra prochainement une série de recommandations en matière de lutte contre la traite d'enfants au Québec. Celles-ci serviront d'assise au plan d'action qui sera élaboré puis mis en place en étroite collaboration avec ses partenaires au cours de l'année 2007.



## Bibliographie

---

### Instruments législatifs

#### Instruments internationaux

*Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains* (STCE N° 197), adoptée par le Comité des Ministres le 3 mai 2005 et ouverte à la signature à Varsovie le 16 mai 2005, à l'occasion du 3<sup>e</sup> Sommet des Chefs d'État et de Gouvernement du Conseil de l'Europe.

*Convention interaméricaine sur le trafic international des mineurs*, DF Mexico, adopté le 18 mars 1994 à la 5<sup>e</sup> Conférence interaméricaine spécialisée sur le droit international privé.

*Convention relative à l'esclavage*, Société des Nations, 60 L.N.T.S. 253, signée le 26 septembre 1926 et entrée en vigueur le 9 mars 1927.

*Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et des pratiques analogues*, signée le 7 septembre 1956 et entrée en vigueur le 30 avril 1957.

*Convention relative aux droits de l'enfant*, adoptée par la résolution 44/25 de l'Assemblée générale des Nations Unies, le 20 novembre 1989. Le gouvernement du Canada a ratifié cette Convention le 12 décembre 1991, soit quinze mois après son entrée en vigueur, le 2 septembre 1990.

*Déclaration universelle des droits de l'Homme*, adoptée par la résolution 217(A) (III) de l'Assemblée générale des Nations Unies, le 10 décembre 1948.

*Lignes directrices en matière de justice pour les affaires impliquant des enfants victimes et témoins d'actes criminels*, adoptées le 22 juillet 2005 par la résolution 2005/20 du 22 juillet 2005.

*Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, adopté par la résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale des Nations Unies, le 16 décembre 1966 et entrée en vigueur le 23 mars 1976.

*Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*, adopté par la résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale des Nations Unies le 16 décembre 1966, 21 U.N.GAOR Supp. (No 16) à 49, UN Doc. A/6316, 993 U.N.T.S., 3 et entré en vigueur le 3 janvier 1976.

*Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants*, adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 55/25, entrée en vigueur le 9 septembre 2003. (communément appelé « *Protocole de Palerme* »).

*Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer*, additionnel à la *Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée*, A/RES/55/25 25, 2000.

*Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, A/RES/54/263, adopté le 25 mai 2000 et entré en vigueur le 18 janvier 2002.*

### Instruments nationaux

*Charte québécoise des droits et libertés de la personne. L.R.Q., ch. C-12.*

*Code civil du Québec, C.c.Q.1980.*

*Loi concernant l'immigration au Canada et l'asile conféré aux personnes déplacées, persécutés ou en danger, 2001, ch. 27 (Communément appelée « Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés »).*

*Loi sur la preuve au Canada, R.S. 1985.*

*Loi sur la protection de la jeunesse, LRQ, ch. P-34.1, 1989.*

*Projet de loi C-2, Parlement du Canada, 38<sup>e</sup> Législature, 1<sup>ère</sup> session, Sanction royale le 20 juillet 2005, L.C. 2005.*

*Projet de loi C-49 (2005, ch. 43, art. 3) modifiant le Code criminel, L.R., 1985, ch. C-46, articles 279.01, 279.02 et 279.03.*

### **Directives, ententes et programmes**

*Directives provisoires de Citoyenneté et immigration Canada sur la traite de personnes, mai 2006.*

*Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, de mauvais traitements physiques ou d'une absence de soins menaçant leur santé physique, Gouvernement du Québec, 2001. Disponible à la section documentation du site : [www.msss.gouv.qc.ca](http://www.msss.gouv.qc.ca)*

International Scientific and Professional Advisory Council of the United Nations Crime Prevention and Criminal Justice Programme (ISPAC), *Trafficking : Networks and Logistics of Transnational Crime and International Terrorism*, Courmayeur Mont-Blanc, Italie, 6 au 8 décembre 2002, Dimitri Vlassis (Éd.).

Politique concernant la traite de personnes de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, adoptée le 29 juin 2004. Disponible sur le site : <http://www.nato.int/issues/trafficking/index.html>.

Programme international de l'OIT sur l'élimination du travail des enfants, *Cross Border Trafficking of Boys*, Centre de réhabilitation des femmes Gaushala, Katmandu, 2002.

## Ouvrages

AEBI Renata, *The Trafficking in Children for the Purpose of Prostitution: British Columbia, Canada*, préparé pour le National Judicial Institute, International Instruments and Domestic Law Conference, Montréal, 9 au 12 novembre 2001. Disponible sur le site :

[http://www.harbour.sfu.ca/freda/articles/traf1.htm#N\\_19\\_](http://www.harbour.sfu.ca/freda/articles/traf1.htm#N_19_)

ASIAN DEVELOPMENT BANK, *Combating Trafficking of Women and Children in South Asia: Regional Synthesis Paper for Bangladesh, India and Nepal*, avril 2003.

BENNETT Brian, *Epidemic of Kidnappings in Iraq*, « Time Magazine », 2006.

BEYRER Chris, *Global Child Trafficking*, « The Lancet », Vol. 364, décembre 2004.

BIBES Patricia, *The Status of Human Trafficking in Latin America*.

Disponible sur le site: <http://www.american.edu/traccc/resources/publications/bibes01.doc>.

BLACKSTOCK Cindy, *First Nations Child and Family Services: Restoring Peace and Harmony in First Nations Communities*, « Child Welfare: Connecting Research, Policy and Practice », Kathleen Kufeldt et Brad McKenzie (Éds), Wilfrid Laurier University Press, Waterloo, 2003.

BLACKSTOCK Cindy, Sarah CLARKE, James CULLEN, Jeffrey D'HONDT et Jocelyn FORMSMA, *Keeping the Promise : The Convention on the Rights of the Child and the Lived Experience of First Nations Children and Youth*, First Nations Child and Family Caring Society, Ottawa, 2004.

BUREAU INTERNATIONAL DES DROITS DES ENFANTS, *La traite d'enfants au Canada : évaluation préliminaire*, rapport réalisé pour le compte du ministère de la Justice du Canada, mars 2004.

CÉLESTIN Nancy, *Traffic des aides familiales*, Association des aides familiales du Québec, 2006.

CHUANG Janie, *Redirecting the Debate over Trafficking in Women: Definitions, Paradigms, and Contexts*, «Harvard Human Rights Journal», vol.11, 1998.

CÔTÉ Michelle, *Portrait de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, L'initiative du Service de Police de la Ville de Montréal*, rapport corporatif, mars 2004.

DOTTRIDGE Mike, *Kids as Commodities? Child Trafficking and What to do about it*, Lausanne, Terre des Hommes, 2004.

DOTTRIDGE Mike, *Trafficking in Children in West and Central Africa*, « Gender, Trafficking, and Slavery », Rachel Masika (Éd.), Oxfam, Oxford, Grande-Bretagne, 2002.

Factbook on Global Sexual Exploitation, Canada.

Disponible sur le site : <http://www.uri.edu/artsci/wms/hughes/canada.htm>.

FAFO, *Travel to Uncertainty: A Study on Child Relocation in Burkina Faso, Ghana and Mali*, Kari Hauge Riisoen, Anne Hatloy, Lise Bjerken. Fafo Research Program on Trafficking and Child Labour, 2004.

FINCKENAUER James O. et Jennifer SCHROCK, *Human Trafficking: A Growing Criminal Market in the U.S., Trafficking in Women and Children: Current Issues and Developments*, Anna M. Troubnikoff, Nova Science Publishers Inc., New York, 2003.

FRIEDMAN, A.J. MARSELLA., E.T. GERITTY et R.M. SCURFIELD, *Ethno Cultural Aspects of Posttraumatic Stress Disorders: Issues, Research, and Clinical Applications*, American Psychological Association, Washington DC.

GOZDZIAK Elzbieta, BUMP Micah N., DUNCAN Julianne, MacDONNELL Margaret et LOISELLE Mindy B., *L'enfant victime de traite de personnes : traumatisme et ressort moral*, «Revue Migration forcée», no 25, juillet 2006.

KEMPADOO Kamala, *Introduction: From Moral Panic to Global Justice. Changing Perspective on Trafficking*, In «Trafficking and Prostitution Reconsidered: New Perspectives on Migration, Sex Work, and Human Right », Kamala Kempadoo, Jyoti Sanghera et Bandana Pattanaik (Éds.), Paradigm Publishers, Boulder, CO, 2005.

KINGSLEY Cherry et Melanie MARK, *Sacred Lives: Canadian Aboriginal Children and Youth Speak out about Sexual Exploitation*, Save the Children Canada, Ottawa, 2000.

HECHT Mark, *From Stockholm to Yokohama: Commercial Sexual Exploitation of Children in Canada and Beyond*, présenté au Forum provincial de la Colombie-Britannique sur l'exploitation sexuelle des enfants et des jeunes. New Westminster, Colombie-Britannique, Canada, 16 novembre 2001.

HUGHES Donna M., The Role of 'Marriage Agencies' in the Sexual Exploitation and Trafficking of Women from the Former Soviet Union, « Revue internationale de victimologie », 11, 2004.

HOPE Kempe Ronald, *Child Survival, Poverty, and Labor*, « Africa, Journal of Children and Poverty », Vol. 11 (1), 2005.

HYLAND Kelly E., *Protecting Human Victims of Trafficking: An American Framework*, 16 Berkley Women's L. J., 2001.

INTERNATIONAL HUMAN RIGHTS LAW INSTITUTE, *In Modern Bondage: Sex Trafficking in the Americas. Central America and the Caribbean*, Chicago, De Paul University College of Law, 2005.

KLEIMENOV Mikhail et Stanislav SHAMKOV, *Criminal Transportation of Persons: Trends and Recommendations*, « Human Traffic and Transnational Crime: Eurasian and America Perspective », Sally Stoecker et Louise Shelley Rowman (Éds), Littlefield Publishers Inc. Lanham, MD, 2005.

LINCOLN, Y.S., *Emerging Criteria for Quality in Qualitative and Interpretive Research*, « Qualitative Inquiry », 1, 1995.

LANGEVIN Louise et M. BELLEAU, *Le trafic des femmes au Canada : analyse critique du cadre juridique de l'embauche d'aides familiales immigrantes résidentes et de la pratique des promesses par correspondance*, Ottawa, Condition féminine Canada, 2000.

LEE Maggy, *Human Trade and the Criminalization of Irregular Migration*, « International Journal of the Sociology of Law », col. 33, 2005.

MANZO Kate, *Exploiting West Africa's Children: Trafficking, Slavery and Uneven Development*, «Area », Vol. 37(4), 2005.

McDONALD L., *Les travailleuses migrantes du sexe originaires d'Europe de l'Est et de l'ancienne Union Soviétique : le dossier canadien*, Ottawa, Condition féminine Canada, 2000.

MIKO Francis T., *Trafficking in Women and Children: The U.S. and International Response*, « Trafficking in Women and Children: Current Issues and Developments », Anna M. Troubnikoff (Éd.), Nova Science Publishers Inc., New York, 2003.

MORSE J.M., *Emerging from Data: The Cognitive Processes of Analysis in Qualitative Inquiry*, in J.M. Inc (Éd.), *Critical issues in qualitative research methods* (pp. 23-45), Thousand Oaks, Ca, Sage Publications, 1994.

MUFTIĆ Maja, *Human Trafficking: Victims of Modern Slavery and the Psychological and Social Suffering*, Montréal, 2006.

NATIVE URBAN YOUTH ASSOCIATION, *Full Circle*. Vancouver, 2002.

O'CONNELL DAVIDSON Julia, *Children in the Global Sex Trade*, Polity Press Ltd., Cambridge, Royaume-Uni, 2005.

OXMAN-MARTINEZ J, LACROIX M. et HANLEY J., *Les victimes de la traite des personnes : points de vue du secteur communautaire canadien*, août 2005.

PATTON, M.Q., *Qualitative Research and Evaluation Methods* (third edition), Sage Publications, Thousand Oaks, CA, 1997.

POULIN Richard, *La mondialisation des industries du sexe. Prostitution, pornographie, traite des femmes et des enfants*, 2004.

PROBER Roz, Mark HECHT et Nancy EMBRY, *L'exploitation sexuelle des enfants au Canada*, Beyond Borders, 2004. Disponible sur le site : <http://www.beyondborders.org/Publications/Fact%20Sheet%20-%20CSEC%20in%20Canada3.pdf>.

Rapport de l'OIM (avril 2000), *New IOM Figures on the Global Scale of Trafficking*, « Trafficking in Migrants Quarterly Bulletin », No.23.

Rapport de l'OIM (2001), *Victimes de traite dans les Balkans : une étude de traite des femmes et d'enfants pour l'exploitation sexuelle de la région des Balkans*, République slovaque.

Rapport de l'OIM (2003), ALEXANDRU Monica et LAZAROIU Sebastian, *Who Is the Next Victim? Vulnerability of Young Romanian Women to Trafficking in Human Beings*, Bucarest.

Rapport de l'OIM (2004), SCHININA G., *Psychological Support to Groups of Human Trafficking in Transit Situation*, Genève.

Rapport de l'OMS (6 septembre 2006), *Child Sexual Abuse and Violence*. Disponible sur le site : [http://www.searo.who.int/LinkFiles/Disability,\\_Injury\\_Prevention\\_&\\_Rehabilitation\\_child.pdf](http://www.searo.who.int/LinkFiles/Disability,_Injury_Prevention_&_Rehabilitation_child.pdf).

Rapport de l'ONUDC (avril 2006), *Trafficking in Persons : Global Patterns*, Vienne.

Rapport du Ministère de l'Industrie, Emploi et Communications, *Prostitution and Trafficking in Human Beings*, Division pour l'égalité du genre, Stockholm, 18 avril 2005.  
Disponible sur le site : [http://www.sweden.gov.se/sb/d/574/a/42896;jsessionid=apOpbjgOnP\\_4](http://www.sweden.gov.se/sb/d/574/a/42896;jsessionid=apOpbjgOnP_4).

Salvation Army USA.

Disponible sur le site : [http://www.salvationarmyusa.org/usn%5Cwww\\_usn.nsf/vw-sublinks/323F7FB8E28FE18B85256F6600598FB3?openDocument#Intro](http://www.salvationarmyusa.org/usn%5Cwww_usn.nsf/vw-sublinks/323F7FB8E28FE18B85256F6600598FB3?openDocument#Intro)

SANGHERA Jyoti, *Unpacking the Trafficking Discourse*, « Trafficking and Prostitution Reconsidered: New Perspectives on Migration, Sex Work, and Human Rights », Kamala Kempadoo et Jyoti Sanghera (Éds.), Bandana Pattanaik Paradigm Publishers, Boulder, CO, 2005.

SINCLAIR B., *Aboriginal Street Youth and Sex Trade Workers*, Study for the Joint National Committee on Aboriginal AIDS Education and Prevention, Edmonton, Alberta Indian Health Care Commission, 1993.

SMITH Linda et Mohamed MATTAR, *Creating International Consensus on Combating Trafficking in Persons: U.S. Policy, the Role of the UN, and Global Responses and Challenges*, « The Fletcher Forum of World Affairs », vol.28, hiver 2004.

SWECKER Chris, *Protecting the Trafficker's Despair, Vital Speeches of the Despair*, Vol. 71(19), 2005.

U.S. Department of State, Office to Monitor and Combat Trafficking in Persons, *Narratives: Western Hemisphere, Trafficking in Persons Report*, 14 juin 2004.  
Disponible sur le site : <http://www.state.gov/g/tip/rls/tiprpt/2004/34021.htm>

U.S. State Department et Global SchoolNet, *Poverty – The Motivating Factor behind Child Trafficking*, « *Doors to Diplomacy 2006* ».  
Disponible sur le site: <http://www.fightpoverty,mmbrico.com/consequences/trafficking.html>

WILLIAMS Suzanne et Rachel MASIKA, *Editorial Gender, Trafficking and Slavery*, Rachel Masika (Ed.), Oxfam, Oxford, Grande-Bretagne, 2002.